



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite) :

a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**

b) **Rapport du Secrétaire général**

1. M. RASON (Madagascar) : L'examen du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur les travaux de sa dernière session [A/38/23] nous permet de relever que les efforts louables déployés en vue de réaliser les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)] se sont poursuivis sans relâche en dépit des manœuvres dilatoires et des obstacles de toutes sortes auxquels ont habituellement recours les forces qui sont opposées à l'émancipation des peuples, pour des raisons inavouées mais connues de tout le monde, empêchant ainsi la mise en œuvre sans heurts et violence des résolutions et décisions de l'Organisation relatives à la Déclaration.

2. Cette année nous nous sommes félicités de l'accession à l'indépendance de Saint-Christophe-et-Nevis, qui est venu grossir les rangs de l'Organisation. Et nous espérons bientôt, le 31 de ce mois, accueillir avec le même sentiment de joie la présence de Brunéi parmi les territoires jouissant de la plénitude de leur souveraineté et de leur indépendance.

3. Qu'il nous soit permis en la circonstance de rendre hommage à la détermination des peuples sous domination coloniale, lesquels avec leurs mouvements de libération mènent une lutte inlassable accompagnée d'énormes sacrifices afin de réaliser leurs aspirations à la liberté, à la dignité et à l'indépendance. Nous voudrions saisir également cette occasion pour exprimer notre haute appréciation à M. Koroma, de la Sierra Leone, président du Comité spécial, ainsi qu'aux membres du Comité qui n'ont ménagé aucun effort pour défendre et soutenir les justes causes des populations encore sous domination coloniale. Nous ne saurions oublier non plus le Secrétaire général et tous les membres du personnel des Nations Unies associés de près ou de loin aux travaux du Comité spécial, sans le concours desquels ce dernier ne serait pas à même de mener à bien les travaux qui lui sont dévolus.

4. Une revue rapide de la situation dans le monde nous amène à constater que, 23 ans après l'adoption de la Déclaration et en dépit des succès incontestablement obtenus dans le processus de la décolonisation, les crises et les impasses sur les grands problèmes internationaux se trouvent être pour la plupart les conséquences plus ou

moins directes du colonialisme. La situation en Afrique australe, en particulier en Namibie, celle qui prévaut dans la région du nord-ouest africain, à savoir le Sahara occidental, le cas des îles Malouines et ceux d'autres îles non moins préoccupantes dans le Pacifique et dans d'autres régions du monde sont les manifestations évidentes des problèmes qui restent à régler. Des foyers de résistance à la réalisation des objectifs de la Déclaration subsistent, tandis que, dans un certain nombre de territoires, des peuples luttent toujours pour la réalisation de leurs aspirations légitimes, leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

5. La Namibie demeure, à juste titre, l'une de nos principales préoccupations. Nous avons eu l'occasion de rappeler, à la présente session de l'Assemblée [23^e et 74^e séances], la position de la République démocratique de Madagascar sur ce problème et notamment la nécessité pour la Namibie unie d'accéder à l'indépendance dans les meilleurs délais, en conformité en particulier avec les résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, la reconnaissance de la responsabilité juridique et politique de l'Organisation des Nations Unies envers ce territoire et en particulier pour le conduire à la souveraineté et à l'indépendance, l'appui sans réserve à la lutte armée du peuple namibien, sous la direction de la South West Africa People's Organization [SWAPO], son représentant unique et authentique, l'application inconditionnelle du plan des Nations Unies pour la Namibie endorsé dans la résolution 435 (1978), le rejet catégorique des tentatives visant à lier la mise en œuvre de ce plan à d'autres questions étrangères qui n'ont aucun rapport avec le problème namibien, lequel est, rappelons-le, une question de décolonisation, et, enfin, la mise en œuvre des mesures envisagées au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies en vue de contraindre l'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies.

6. La recherche d'une solution pacifique à la question de la Namibie constitue sans le moindre doute l'un des problèmes majeurs et pressants de notre temps, mais nous ne perdons pour autant pas de vue qu'il existe encore près d'une vingtaine de territoires dont les peuples attendent impatiemment l'application effective de la Déclaration.

7. Nous ne reviendrons plus sur la situation au Sahara Occidental sinon pour réaffirmer que la solution définitive et équitable de la décolonisation de ce territoire dépend du succès des négociations entre les parties en conflit, à savoir le Maroc et le Front POLISARIO¹, et que le retrait des troupes et de l'administration marocaines du territoire sahraoui serait la seule garantie du déroulement d'un référendum libre, authentique et démocratique.

8. En ce qui concerne les autres petits territoires, nous réaffirmons ici le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, sans distinction aucune découlant de la configuration géographique, de la composition démographique et du développement économique de leur territoire.

9. Nous restons convaincus que la poursuite des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, la présence

permanente de bases militaires dans certains territoires non autonomes, la collaboration militaire et nucléaire avec le régime raciste et d'*apartheid* sont autant d'obstacles qui entravent l'application de la Déclaration.

10. L'histoire nous enseigne que la politique de certaines puissances administrantes n'a pas varié sensiblement en matière de décolonisation. Elle a toujours consisté à garder le plus longtemps possible leur emprise sur les territoires considérés. Cette attitude négative implique le recours à toutes sortes de subterfuges politiques, juridiques ou autres afin de retarder l'échéance de l'indépendance; elle a finalement pour résultat la violence contre la violence. En effet, les attermolements et le refus d'amorcer pacifiquement le processus de décolonisation face à la revendication de plus en plus pressante et justifiée des populations sous domination coloniale finissent par engendrer des frustrations et frictions qui, en s'exacerbant, provoquent inévitablement la répression brutale coutumière aux autorités coloniales.

11. Les expériences et les leçons du passé devraient inciter les puissances coloniales à se rendre à l'évidence qu'on ne peut pas indéfiniment étouffer les aspirations des peuples et aller à contre-courant de l'histoire. Leurs intérêts économiques et stratégiques se trouveront-ils sur des bases mieux garanties quand ils auront été édifiés sur la violence, le sang et la haine? Il importe que les pays qui sont encore responsables présentement des territoires coloniaux aient une vision perspicace de l'avenir, de sorte qu'ils acceptent d'engager sans tarder le processus pacifique de décolonisation des territoires dont ils ont la charge.

12. M. DASHTSEREN (Mongolie) [*interprétation du russe*]: Depuis l'adoption par l'Assemblée générale, en 1960, d'un document historique, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, des succès réellement impressionnants ont été accomplis en matière de décolonisation. Le système colonial mondial en tant que tel a cessé d'exister; des dizaines de pays ainsi libérés, dont la population s'élève à des centaines de millions de personnes, ont emprunté la voie du développement autonome et se sont joints à l'Organisation afin d'assumer leur part de responsabilité dans les affaires du monde. Avec d'autres Etats épris de paix, ils luttent activement aujourd'hui pour empêcher le fléau de la guerre, pour faire cesser la course aux armements, pour réaliser le désarmement, pour améliorer la situation internationale et pour favoriser la coopération pacifique et le progrès économique et social.

13. Malheureusement, malgré tout cela, le colonialisme continue d'exister aujourd'hui, sous une forme ou sous une autre, dans différentes parties du globe terrestre et les forces qui cherchent par tous les moyens à perpétuer cet anachronisme de l'histoire ne renoncent pas à leurs objectifs. Des millions d'Africains, au sud du continent africain, continuent à subir le joug colonial et raciste de Pretoria. Plusieurs îles, en particulier dans l'océan Pacifique et dans la mer des Caraïbes, ne se sont pas encore débarrassées de la domination étrangère. A l'heure actuelle, près de 0,3 p. 100 de la population mondiale et environ 1 p. 100 du territoire du monde sont dans une situation de dépendance coloniale. Ces « tâches sombres » sur la carte politique du monde confirment de façon concrète le fait que l'élimination totale et définitive du colonialisme reste l'une des tâches les plus importantes que doit accomplir la communauté internationale. Elles nous rappellent constamment que les nobles buts et principes de la Déclaration restent actuels.

14. La communauté internationale s'inquiète particulièrement de la situation en Afrique australe. Les discussions couronnées de succès qui ont eu lieu récemment au sujet de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain

et de la Namibie, territoire international occupé illégalement par le régime raciste, en témoignent. La majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation se sont à nouveau prononcés fermement pour l'élimination rapide en Afrique australe d'un foyer extrêmement dangereux de colonialisme, de discrimination raciale et d'*apartheid*, foyer qui représente une grave menace pour la paix et la sécurité non seulement dans cette région, mais également dans le monde entier. Ils ont condamné sans ambages la politique peu reluisante des Etats qui, faisant fi des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, s'obstinent à coopérer dans différents domaines, y compris le domaine nucléaire, avec le régime sud-africain, l'encourageant ainsi à durcir davantage son oppression colonialiste raciste de millions d'Africains, notamment en Namibie, et à adopter une position encore plus dure devant les efforts effectués par la communauté internationale en vue de mettre un terme à l'occupation illégale de ce territoire.

15. Il est grand temps de régler le problème namibien et nous savons comment y parvenir. La voie a été tracée dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et a été réaffirmée, à plusieurs reprises, dans différentes instances de l'Organisation. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui a eu lieu à Paris du 25 au 29 avril dernier, a donné une nouvelle preuve de notre ferme attachement à la libération nationale du peuple namibien et a repoussé sans appel les manœuvres perfides de l'Afrique du Sud en vue de lui imposer une solution néocolonialiste. Elle a aussi repoussé catégoriquement les efforts des racistes sud-africains et de leurs partisans, en particulier les Etats-Unis, visant à « lier » la présence des forces cubaines en Angola au règlement de la question de Namibie en affirmant qu'il s'agissait d'un argument totalement injustifié et inacceptable et d'un obstacle artificiel sur la voie de l'indépendance de la Namibie.

16. La délégation mongole considère qu'il est indispensable de prendre les mesures les plus énergiques pour mettre fin au mépris manifesté par les racistes d'Afrique du Sud et leurs complices à l'égard de la volonté de la communauté internationale exprimée dans différentes résolutions de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, elle appuie l'existence de la majorité des Etats Membres de l'Organisation tendant à imposer au régime de Pretoria des sanctions obligatoires et globales, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il faudrait garantir que tous les Etats respectent strictement l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud décrété par le Conseil de sécurité et mettent fin d'une façon inconditionnelle à toute coopération avec le régime sud-africain criminel.

17. Les objectifs ultimes de la Déclaration sur la décolonisation n'ont pas encore été atteints dans le cas de ce que l'on appelle les petits territoires, qui sont répartis sur de grands espaces depuis l'océan Pacifique jusqu'à l'océan Atlantique, en passant par l'océan Indien et la mer des Caraïbes. L'exploitation coloniale rapace des territoires dépendants et non autonomes par des sociétés transnationales, ainsi que leur utilisation sans cesse croissante ces derniers temps au service d'objectifs militaires et stratégiques par les puissances administrantes sont le principal obstacle à l'exercice par les populations de ces territoires de leur droit inaliénable à l'autodétermination.

18. Les Nations Unies ont fréquemment condamné le pillage auquel se livrent les milieux économiques étrangers et autres dans ces petits territoires et ont exigé qu'il soit mis fin à la militarisation des territoires coloniaux et que soient démantelées les bases et les installations militaires qui s'y trouvent. Cependant, malheureusement, ceux à

qui s'adressaient ces condamnations et ces exigences ont continué à faire la sourde oreille.

19. Par ailleurs, il faut noter que le maintien du système colonial, qui s'accompagne d'une militarisation croissante dans les territoires dépendants et non autonomes, constitue une grave menace à la paix et à la stabilité internationales. Les bases militaires des puissances impérialistes déployées sur de nombreuses îles des territoires coloniaux visent à réprimer les mouvements de libération nationale des peuples et à permettre l'agression et l'ingérence dans les affaires internes d'autres Etats indépendants et souverains. Par exemple, le territoire non autonome de l'île de l'Ascension a été utilisé par les Britanniques pour stationner des forces militaires afin de rétablir leur suprématie sur les îles Malvinas, qui sont devenues aujourd'hui une base militaire du Royaume-Uni et menacent ainsi la paix et la stabilité dans l'Atlantique Sud.

20. L'exemple le plus récent de la façon dont les puissances impérialistes — qui, en paroles, défendent la liberté, l'indépendance, la démocratie et la justice mais, dans les faits, s'y opposent — traitent les normes du droit international et les principes de la Charte des Nations Unies a été la récente intervention armée des Etats-Unis à la Grenade, qui a été effectuée en vue d'imposer à ce petit pays non aligné un régime socio-politique répondant au choix des Etats-Unis.

21. Notre pays, la République populaire mongole, est attaché de façon vitale au maintien de la paix et de la stabilité dans les régions du Pacifique et de l'Asie. C'est pourquoi nous ne pouvons qu'être préoccupés devant la militarisation croissante par la Puissance administrante du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, ce qui menace gravement la paix et la sécurité dans cette partie du monde et suscite de nouveaux foyers de tension.

22. Ma délégation estime que les actes et les manœuvres méprisables entrepris par Washington en vue d'annexer la Micronésie sont totalement contraires à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle entre le Conseil de sécurité et les Etats-Unis. Ces actes et ces manœuvres foulent aux pieds les intérêts vitaux des Micronésiens, les dispositions pertinentes de la Déclaration et d'autres décisions de l'Organisation des Nations Unies sur l'octroi aux peuples coloniaux de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous pensons que toute tentative visant à modifier le statut du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, en passant outre au Conseil de sécurité, doit être repoussée énergiquement. Les Nations Unies doivent assumer leur responsabilité en ce qui concerne la Micronésie, car elle fait partie du problème général de la décolonisation, jusqu'à ce que ce territoire accède à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV).

23. Nous estimons que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux doit être appliquée totalement même à l'égard des autres peuples coloniaux et territoires dépendants, y compris le Sahara occidental, Diego Garcia, les Malvinas, Porto-Rico et ce que l'on appelle les autres petits territoires. La communauté internationale ne peut s'accommoder du colonialisme sous quelque forme ou manifestation que ce soit. Il est grand temps de faire disparaître les derniers vestiges du colonialisme et d'octroyer aux peuples coloniaux le droit de déterminer eux-mêmes leur avenir.

24. Pour terminer, ma délégation tient à féliciter le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour le travail qu'il a accompli et à dire qu'elle appuie les recommandations qui figurent dans son rapport.

25. M. SOMOGYI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*]: L'adoption de l'historique résolution 1514 (XV) par l'Assemblée générale il y a plus de deux décennies a donné un nouvel élan au processus de la décolonisation. Depuis lors, un grand nombre d'Etats nouveaux issus d'anciens territoires coloniaux ont pris leur place dans la communauté internationale en tant que Membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Pour plusieurs pays, la période coloniale a duré pendant des siècles. Les puissances coloniales, comptant sur leur supériorité militaire, ont étouffé toute tentative faite par les peuples sous leur domination pour accéder à la liberté et à l'indépendance. Au cours des siècles de la période coloniale, des millions de personnes en Afrique, en Asie et en Amérique latine ont travaillé très fort au profit des colonisateurs, dont la cupidité ne connaissait pas de limite. Les richesses de continents entiers ont été saisies par une poignée de puissances impérialistes.

26. La lutte des peuples dans les territoires coloniaux a porté ses fruits après la seconde guerre mondiale. Les pays socialistes, y compris le mien, ont toujours été pleinement solidaires des peuples coloniaux dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance. Nous avons toujours estimé que le processus de décolonisation était l'un des événements les plus importants et les plus inévitables de l'histoire. C'est la raison pour laquelle nous avons appuyé toutes les mesures prises par les Nations Unies pour accélérer ce processus historique.

27. Au cours du débat à la Quatrième Commission, l'attention s'est portée une fois de plus sur les derniers vestiges du colonialisme. On a signalé que l'exemple le plus aigu de colonialisme aujourd'hui est celui de la Namibie. L'importance de la question de la Namibie a été démontrée par le fait qu'elle a été examinée par le Conseil de sécurité en octobre dernier et par l'Assemblée générale, en séance plénière, il y a quelques jours. Le nombre record d'orateurs à l'Assemblée a également prouvé le grand intérêt que les Etats Membres portent à la question de la Namibie.

28. A propos de la Namibie, il a été souligné qu'en dépit des nombreux efforts déployés par les Nations Unies le colonialisme existe toujours dans ce territoire. Malgré les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et en violation du droit international, le régime raciste d'Afrique du Sud continue à occuper militairement la Namibie en recourant aux mêmes méthodes que celles employées par les anciennes puissances coloniales : la répression brutale par la force militaire de toutes les aspirations du peuple namibien et le pillage des ressources naturelles et humaines du Territoire. L'Afrique du Sud ne pourrait poursuivre sa politique de domination coloniale sur la Namibie sans l'appui de ses alliés occidentaux.

29. Au cours du débat sur la question de Namibie dans les diverses instances de l'Organisation des Nations Unies, il a également été souligné que le lien entre la présence des troupes cubaines en Angola et l'indépendance de la Namibie, élément artificiel introduit par le régime raciste sud-africain avec l'encouragement et l'appui des Etats-Unis, constitue l'obstacle principal à l'indépendance de la Namibie. Ce lien a été pratiquement rejeté à l'unanimité par le Conseil de sécurité dans sa résolution 539 (1983), mais le régime raciste continue de méconnaître les résolutions de l'Organisation mondiale. Il est devenu évident que l'Afrique du Sud ne mettra pas fin de son plein gré à son occupation illégale de la Namibie et qu'elle ne s'y résignera que sous la pression internationale. L'application de sanctions obligatoires et globales aux termes du Chapitre VII de la Charte est le seul moyen qui permettrait d'obliger l'Afrique du Sud à respecter la volonté de la communauté internationale. Les principaux

collaborateurs économiques de l'Afrique du Sud disposent de ce moyen; ils peuvent prévaloir sur le régime raciste et l'amener à changer d'attitude et à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

30. La force militaire des puissances coloniales a joué un rôle crucial dans l'assujettissement des peuples dans les territoires coloniaux. Aujourd'hui, un obstacle important au processus de décolonisation est celui que constituent les bases et installations militaires. Les bases militaires dans les régions de l'océan Pacifique et de l'océan Indien ainsi que dans les Caraïbes et dans l'Atlantique Sud non seulement entravent le processus de décolonisation mais constituent aussi une menace pour la paix et la sécurité internationales et une source de tensions nouvelles dans le monde.

31. Les intérêts économiques, étrangers dans les territoires non autonomes nuisent également à la décolonisation. Le pillage des ressources humaines et naturelles des territoires coloniaux en vue de profits reste le mobile principal des puissances impérialistes. Ma délégation maintient que les intérêts militaires et économiques étrangers doivent cesser d'entraver la décolonisation pour permettre à ce processus d'aboutir bientôt. En outre, nous déclarons notre ferme opposition au néocolonialisme qui, sous toutes ses formes, menace la souveraineté et l'indépendance des anciens pays coloniaux. Nous nous opposons résolument à toutes les tentatives faites par les puissances impérialistes pour intervenir dans les affaires intérieures de ces pays par des moyens économiques ou autres. Pour cette raison, nous avons voté pour toutes les résolutions adoptées à la Quatrième Commission.

32. L'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale restera incomplète tant que des pays et des peuples demeureront sous domination coloniale. Les Nations Unies doivent redoubler d'efforts pour éliminer les séquelles du colonialisme, et à cet égard les peuples coloniaux peuvent compter sur l'appui de la vaste majorité des Etats Membres.

33. Ma délégation estime que l'attitude individuelle des Etats Membres à l'égard de l'indépendance de la Namibie permet de juger des véritables intentions de chacun à l'égard de l'une des questions politiques et morales les plus fondamentales de notre temps. Ce qui se passe actuellement en Namibie n'est rien d'autre qu'une violation flagrante des droits les plus sacrés des peuples : les droits à l'indépendance et à l'autodétermination.

34. De plus, les événements en Namibie constituent une violation des plus flagrantes de la démocratie et des droits de l'homme quelles que soient les normes morales et politiques. Néanmoins, il y a des Etats Membres de l'Organisation qui ne recourent pas à tous les moyens dont ils disposent pour mettre un terme à cette situation. Qui plus est, ces Etats s'efforcent d'entraver l'indépendance de la Namibie de diverses manières, directement ou indirectement. Certains Etats se posent en champions de la démocratie et des droits de l'homme tout en appuyant le régime raciste d'Afrique du Sud dans son oppression coloniale en Namibie et dans sa perpétuation du système d'*apartheid*. Ma délégation estime que ces Etats font preuve d'une attitude illogique qu'elle juge inacceptable. La communauté internationale se pose à juste titre la question de savoir si un Etat peut poursuivre deux voies contradictoires sans risquer sérieusement de mettre en cause sa propre crédibilité.

35. Ma délégation est convaincue que l'Assemblée générale doit discuter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en termes pratiques et souligner la nécessité de prendre des mesures concrètes. Nous avons une tâche urgente à accomplir : faire accéder la Namibie à l'indé-

pendance. Le peuple et le Gouvernement de la République populaire hongroise sont prêts à appuyer toutes les mesures que les Nations Unies prendront à cette fin. Je saisis cette occasion pour assurer le peuple namibien et tous les peuples qui se trouvent encore sous domination coloniale qu'ils peuvent compter sur l'appui et la solidarité de mon peuple et de mon gouvernement.

36. M. VERMA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Peu de forces dans l'histoire ont exercé une influence aussi déterminante et négative sur les affaires mondiales au cours des derniers siècles que le phénomène du colonialisme. En même temps, au cours des dernières décennies de ce siècle, peu de facteurs ont contribué à tant de changements révolutionnaires dans l'ordre mondial que le processus de décolonisation. L'épanouissement de nationalismes naissants dans les colonies d'antan, partout dans le monde, et l'accession de celles-ci à l'ensemble des nations-Etats en tant que membres souverains et égaux ont transformé la carte politique du globe et ont eu des conséquences fondamentales sur la politique internationale, l'économie mondiale et, en fait, sur tous les autres aspects des efforts humains. Nulle part cela n'est plus évident qu'aux Nations Unies, dont le nombre des Membres a grandement augmenté au cours des dernières décennies. Le dernier en date de ces Membres est Saint Christophe-et-Nevis, auquel nous avons déjà eu l'occasion de souhaiter la bienvenue parmi nous. Dans quelques jours, Brunéi se joindra également à la communauté des nations libres, ce qui nous donnera l'occasion de souhaiter à son gouvernement et à son peuple un avenir prospère et heureux.

37. Les résultats impressionnants du processus de décolonisation sont dus indéniablement à l'esprit humain irrésistible, au désir de liberté inné de l'homme et à sa volonté de l'obtenir par tous les moyens dont il dispose. Dans notre propre cas, le mouvement de libération a suivi la voie gandhienne de la non-violence; dans plusieurs autres cas, ce processus a adopté une voie plus violente et plus sanglante. Quels que soient les moyens employés, ils ont prouvé à l'envi que l'on ne peut arrêter l'humanité dans sa quête de liberté.

38. Les succès de la décolonisation sont également dus, dans une large mesure, aux efforts déployés par les Nations Unies et, pourrais-je ajouter, par le Mouvement des pays non alignés, qui, depuis sa naissance, s'est fait le champion de la cause des peuples sous domination coloniale.

39. Au cours des ans, et surtout depuis l'adoption en 1960 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui contient la mémorable Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les Nations Unies se sont efforcées de maintenir la décolonisation à l'avant-plan de l'attention mondiale et elles peuvent se vanter d'un palmarès important dans ce domaine à travers le monde entier. L'honneur revient particulièrement, à cet égard, au Comité spécial sur la décolonisation, qui a déployé des efforts constants pendant 20 ans afin de garantir le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. Sous une série de présidents émérites et pleins de talent, dont le dernier en date fut le dynamique représentant de la Sierra Leone, M. Koroma, le Comité s'est acquitté avec succès de son mandat et a vu sa juridiction diminuer de manière significative au cours des années. En tant que membre fondateur du Comité spécial, ma délégation a partagé le privilège et la joie de voir les points de notre ordre du jour de jadis se transformer, en fait, en Etats souverains et libres.

40. Si je me suis quelque peu appesanti sur les succès du processus de décolonisation, c'est uniquement pour

trouver une satisfaction justifiable là où il est possible d'en trouver une. Cela ne veut pas dire un seul instant que la tâche soit terminée et que nous puissions maintenant nous reposer sur nos lauriers. En toute conscience, c'est là une chose que nous ne pouvons nous permettre de faire. En effet, alors même que la communauté des Etats souverains s'est multipliée en nombre et que la forme classique du colonialisme appartient maintenant à l'histoire, certaines forces sont encore à l'œuvre qui essaient d'endiguer le courant du progrès. En Afrique australe, un régime raciste arrogant continue non seulement de maintenir son emprise illégale sur la Namibie mais aussi d'opprimer la vaste majorité des Sud-Africains eux-mêmes. D'autre part, au Moyen-Orient, le peuple courageux de Palestine n'a toujours pas recouvré la patrie qui lui revient de droit, ballotté sur une mer d'incertitudes et de souffrances.

41. Ma délégation a eu l'occasion de traiter séparément de ces deux questions. Qu'il nous suffise de faire remarquer ici que l'esclavage continu du peuple namibien, envers lequel les Nations Unies ont une responsabilité particulière, constitue un affront à la conscience du monde. Il en est de même, certes, de l'échec constant dans la recherche d'une solution au problème palestinien, qui, même s'il ne fait pas partie de l'ordre du jour des Nations Unies concernant la décolonisation, ne saurait, selon nous, être totalement séparé du contexte colonial.

42. Le rapport du Comité spécial sur la décolonisation [A/38/23] nous fournit l'assurance que des efforts constants sont faits pour aborder les autres problèmes qui, bien qu'en petit nombre, sont complexes par leur nature. L'examen de la situation dans les divers territoires non autonomes entrepris par le Comité spécial a permis de dégager les questions particulières liées aux divers territoires ainsi que les mesures que les puissances administrantes devraient prendre pour faciliter la mise en œuvre rapide de la Déclaration sur la décolonisation, notamment en ce qui concerne ces territoires. Nous estimons qu'aucune formule unique ne pourrait être appliquée aveuglément à tous les territoires. Le peuple de chacun de ces territoires doit fixer la nature de son statut futur et le calendrier qui doit lui permettre d'y parvenir. Ce qui importe avant tout, c'est que la volonté des populations intéressées puisse s'exprimer librement et sans crainte et qu'elle soit respectée.

43. Il faut reconnaître que les peuples des territoires non autonomes doivent être pleinement informés des options qui s'offrent à eux en ce qui concerne leur propre avenir. Le Comité spécial a souligné à juste titre l'importance de cet élément après avoir examiné la situation qui existait dans les divers territoires, et cela au moyen d'enquêtes faites par des missions de visite et à la suite d'un bilan établi sur la base d'informations fournies par les puissances administrantes. Il appartient également aux autorités administrantes, aussi longtemps qu'elles fonctionneront en tant que telles, de pourvoir au bien-être de la population locale et de s'abstenir de toute exploitation économique, militaire ou autre, ainsi que d'arrangements qui entraveraient le processus de décolonisation.

44. Le Gouvernement et le peuple de l'Inde ont de tout temps appuyé inébranlablement la cause de la décolonisation. C'est un engagement qui date d'avant notre propre indépendance et qui découle de notre croyance fondamentale en la liberté de l'homme et en sa dignité ainsi que de notre propre expérience sous le joug colonial.

45. L'appui à la libération des territoires et des peuples coloniaux a aussi été l'un des dogmes principaux du Mouvement des pays non alignés, dont l'Inde est l'un des membres fondateurs et le Président en exercice. Permettez-moi de réitérer à cette occasion que la sympathie, la

compréhension et l'appui de l'Inde envers les luttes de libération ne fléchiront pas aussi longtemps que les derniers vestiges du colonialisme n'aurent pas disparu de la face de la terre.

46. Presque un an avant que l'Inde ait accédé à l'indépendance, Jawaharlal Nehru a pris la parole devant la nation, en tant que chef du Gouvernement par intérim de l'Inde à l'époque et en tant que premier ministre. Un passage de cette déclaration résonne encore à nos oreilles et porte directement sur la question qui nous préoccupe aujourd'hui. Nehru a dit: « Nous sommes persuadés que la paix et la liberté sont indivisibles et que le déni de la liberté où que ce soit doit mettre en danger la liberté ailleurs et mener au conflit et à la guerre. » La profondeur de cette pensée restera d'une actualité éternelle et devra continuer de nous inspirer dans nos efforts.

47. M. LE KIM CHUNG (Viet Nam): La délégation du Viet Nam tient avant tout à remercier le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour son rapport très exhaustif et très circonstancié sur ses travaux de 1983, fournissant une base de haute qualité pour nos délibérations. Nous en félicitons vivement le Président ainsi que tous les autres membres du Bureau du Comité spécial.

48. L'Assemblée générale examine cette année la question de la décolonisation dans un contexte international plein de menaces à l'encontre tant de la paix mondiale que de l'indépendance et de la liberté des peuples en diverses régions du globe. Bien que le principe de l'égalité de droits et de l'autodétermination des peuples soit inscrit depuis 1945 dans la Charte des Nations Unies, c'est en 1960 que l'Assemblée générale, adoptant l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a résolument pris en main sa mise en application en proclamant la nécessité, pour éviter de graves crises, de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La résolution 1514 (XV) comportant cette déclaration a fait date dans le mouvement d'émancipation des peuples coloniaux et dépendants, déclenché en pleine seconde guerre mondiale et se matérialisant rapidement dans l'essor impétueux des luttes de libération nationale qui se sont vigoureusement développées dès la fin de cette guerre et dont les succès y ont été dignement reflétés.

49. Tout en marquant ainsi un tournant majeur dans le processus d'effondrement du système mondial du colonialisme et de l'impérialisme, la Déclaration est devenue un instrument juridique d'une importance cruciale, dotant le principe de la Charte de mesures concrètes de mise en œuvre et exhortant en même temps les peuples et les pays coloniaux à intensifier leur lutte pour la liquidation des derniers vestiges du colonialisme et pour l'élimination du néocolonialisme.

50. Au cours des 23 dernières années de son existence, le Comité spécial a déployé des efforts soutenus pour régler pas à pas les problèmes difficiles et complexes découlant du processus de décolonisation. Ma délégation apprécie hautement ces efforts multiformes qui ont certes beaucoup contribué à la lutte des peuples coloniaux au long de cette période. L'émancipation de plus de 70 millions de personnes qui ont accédé à l'indépendance depuis 1960 ne saurait être dissociée des activités du Comité spécial. De même le fait qu'en moins de quatre décennies le nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies a presque triplé est le fruit de la lutte des peuples encouragés par la proclamation dans la Charte du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

51. Les succès réalisés ainsi par les peuples ont mis en évidence le fait que les derniers jours du colonialisme sont comptés sur notre planète et que les relations entre Etats ont connu, surtout au cours des deux dernières décennies, de profonds changements en faveur des peuples opprimés, à l'intérieur du système des Nations Unies comme dans l'arène internationale.

52. Pourtant, bien des obstacles demeurent sur la voie de l'affranchissement complet des peuples. C'est que l'impérialisme se cramponne désespérément à ses intérêts égoïstes, au vieil ordre international anachronique, par tous les moyens et en usant toutes ses forces conjuguées, économiques et militaires. De nos jours, il préfère recourir largement à son arsenal multiforme de moyens néocolonialistes pour maintenir sa domination sur les territoires dépendants et même pour reconquérir des territoires qui lui ont échappé. Mais, pour ce faire, il n'hésite pas, là où il s'estime assuré d'un possible succès, comme récemment à la Grenade, à montrer ses dents et à réaliser ses visées *manu militari*.

53. Ainsi, c'est avec beaucoup de force persuasive que le rapport du Comité spécial a montré, faits et preuves à l'appui, combien les intérêts étrangers, économiques, financiers et autres font obstacle à l'application de la Déclaration en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale. Une autre entrave considérable à l'application de la Déclaration, a également conclu le Comité spécial, est constituée par les activités militaires menées par les puissances coloniales et les dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration.

54. Le cas de la Namibie est typique à cet égard. Que l'on se place du point de vue juridique, politique ou moral, les conditions sont plus que mûres pour octroyer l'indépendance au peuple namibien. Pourtant, bien que l'Organisation des Nations Unies elle-même soit depuis longtemps directement responsable de ce territoire et de ce peuple, le régime raciste sud-africain a réussi jusqu'à ce jour, en maintenant l'occupation illégale de la Namibie, à défier l'autorité des Nations Unies et à fouler aux pieds les exigences de la communauté internationale. On comprend donc pourquoi le Conseil de sécurité a dû récemment reprendre la question namibienne et pourquoi cette question reste la plus urgente inscrite à l'ordre du jour du Comité spécial en 1983.

55. Les appétits colonialistes et expansionnistes, tellement notoires dans le cas namibien, se révèlent non moins tenaces vis-à-vis des autres territoires coloniaux et dépendants dont s'occupe le Comité spécial. A l'aide de scénarios variés dits en Namibie de « règlement interne », et ailleurs de « référendum » ou d'« association libre », les puissances administrantes cherchent fiévreusement à réaliser sinon l'intégration pure et simple à la métropole, du moins la mise sur pied de néocolonies à leur allégeance. Richesses et ressources naturelles de toutes sortes de ces territoires sont mises à sac par les intérêts monopolistes des sociétés transnationales, ce qui conduit l'économie des territoires dans un état de dépendance ou de stagnation faisant sérieusement obstacle au progrès économique et social des populations.

56. Mais ce qui est particulièrement dangereux, c'est que les puissances coloniales cherchent à créer dans les territoires placés sous leur administration des bases et installations militaires et s'y livrent à des activités militaires, incluant ainsi divers territoires dépendants dans leur réseau de la stratégie réactionnaire globale de l'impérialisme et de l'hégémonisme. De la sorte, Diego Garcia, Guam, Porto Rico, la Micronésie et bien d'autres territoires sont utilisés

à des fins militaires pour la préparation d'opérations aventureuses ou pour l'instruction des forces de déploiement rapide. On se souvient que Guam a été la base de départ des forteresses volantes B-52 qui se sont livrées à des bombardements criminels dans la guerre américaine au Viet Nam. Et l'on sait le rôle qu'a joué Porto Rico comme base d'instruction des Marines américains destinés à l'invasion de la Grenade.

57. La communauté internationale se doit donc de condamner avec véhémence le pillage des ressources naturelles des territoires coloniaux et l'exploitation de leurs populations par des monopoles impérialistes, ainsi que toutes les activités et dispositions militaires entreprises par les puissances administrantes dans ces territoires, faisant fondamentalement obstacle à leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance et constituant en même temps une grave menace à la paix et à la sécurité dans le monde.

58. Les ambitions colonialistes et néocolonialistes ne se limitent pas aux territoires coloniaux et encore dépendants. Comme le montre l'obstination forcenée du régime de Pretoria en Afrique australe, du régime de Tel-Aviv au Moyen-Orient et de l'administration américaine en Amérique centrale, les forces impérialistes et réactionnaires s'emploient effrontément à reprendre des positions perdues. D'une part, elles s'engagent dans un processus de reconquête néocolonialiste à l'encontre de nombre de pays en développement en butte à de grandes difficultés économiques du fait des relations d'inégalité, de coercition et de dépendance qui leur sont encore imposées, mais résolus à lutter pour leur libération économique et pour l'instauration du nouvel ordre économique international fondé sur la justice et l'équité. D'autre part, vis-à-vis des pays en développement engagés dans des transformations progressistes de leurs structures économiques et sociales, les forces impérialistes et réactionnaires multiplient des activités nocives de subversion et de sape sur tous les plans : politique, militaire, économique, diplomatique. Le type de guerre de sape multiforme livrée à présent aux trois pays de l'Indochine, et tout particulièrement à la République populaire du Kampuchea, en fournit un exemple. Par ailleurs, elles se tiennent prêtes à exécuter des opérations brutales de reconquête colonialiste pure et simple, au mépris le plus total des principes de la Charte et du droit international. Le cas récent de l'invasion de la Grenade doit appeler à la vigilance face à la collusion étroite entre les plus noires forces bellicistes qui préparent ostensiblement des contre-coups aventureux et sont prêtes à provoquer des crises explosives en diverses régions du globe à l'encontre de l'indépendance et du progrès social des peuples, en même temps qu'elles poussent à une nouvelle accélération effrénée de la course aux armements et à la préparation de la guerre nucléaire d'extermination. L'humanité devrait se mettre en garde contre le renforcement de cette coopération stratégique qui s'affiche en ce moment entre Washington, Tel-Aviv et Pretoria et que recherchent actuellement les Etats-Unis en Extrême-Orient avec Tokyo, Pékin et Séoul. Plus que jamais se dessine en traits saillants tout le danger qui menace l'indépendance des peuples et la paix mondiale.

59. Bien qu'une telle menace soit grave, les peuples tiendront bon et leur victoire sera certaine puisque le processus de libération est irrésistible et irréversible, comme l'a affirmé la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Cette victoire repose en effet sur des fondements extrêmement solides dont il a été fait clairement mention dans cette résolution, à savoir le rôle décisif des peuples dépendants dans leur accession à l'indépendance, d'une part, et le rôle important de l'aide que leur fournit la communauté internationale, d'autre part.

60. Les enseignements que le Viet Nam a tirés de sa longue lutte pendant plusieurs décennies contre les agressions colonialiste, impérialiste puis hégémoniste corroborent entièrement les deux affirmations susmentionnées de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Tout d'abord, c'est au prix d'une résistance opiniâtre de son peuple, uni comme un seul homme et déterminé à consentir tous les sacrifices pour vaincre, que le Viet Nam a conquis de haute lutte son indépendance, sa liberté, son unité nationale et son intégrité territoriale. En même temps, le soutien et l'aide internationaux, y compris de la part des peuples de pays fauteurs d'agression, se sont avérés un important facteur de notre victoire.

61. Dans le contexte international actuel, alors que les forces réactionnaires s'opposent avec une violence et une perfidie accrues au processus de décolonisation, il est plus que jamais nécessaire de nous rappeler ces vérités et surtout de trouver les moyens efficaces pour les mettre en œuvre. Tout spécialement, pour aider les peuples des territoires coloniaux et dépendants, Namibie et autres, à renforcer et à intensifier la lutte sur tous les fronts, en particulier la lutte armée, comme l'ont souligné fortement, à propos de la Namibie, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés lors de leur septième Conférence, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars, il appartient à l'Assemblée générale de réitérer vigoureusement son appel à tous les Etats pour qu'ils accroissent le soutien moral et politique ainsi que l'assistance matérielle, financière, militaire et autre aux différents mouvements de libération tels que la SWAPO, l'African National Congress et l'Organisation de libération de la Palestine [OLP].

62. Le peuple vietnamien, récemment libéré du joug colonialiste et néocolonialiste, reste ferme dans sa position de principe de soutien indéfectible à tous les peuples en lutte pour leur indépendance et leur liberté. La délégation du Viet Nam estime que l'Organisation des Nations Unies, de concert avec toutes les institutions spécialisées et avec les autres organismes des Nations Unies, devrait redoubler d'efforts pour la noble cause de la libération des peuples coloniaux et dépendants. Les circonstances l'exigent en effet plus que jamais, pour permettre à ces peuples de faire face plus efficacement à la menace grandissante des forces conjuguées du colonialisme collectif et de la coopération stratégique intensifiée entre les Etats-Unis et leurs alliés de marque, en Afrique australe, au Moyen-Orient, en Extrême-Orient et ailleurs.

63. Fidèle à sa position conséquente de soutien à la lutte de libération des peuples, la délégation du Viet Nam s'est portée coauteur des projets de résolution A/38/L.33 et L.34.

64. Elle voudrait terminer son intervention en souscrivant encore une fois entièrement à l'engagement commun des pays non alignés, engagement inscrit solennellement dans la Déclaration politique de la récente Conférence de New Delhi tendant « à promouvoir la paix mondiale, la justice et la coopération, à éliminer l'impérialisme, le colonialisme et le néocolonialisme, à faire disparaître l'*apartheid*, le racisme, y compris le sionisme et toutes les formes de domination étrangère, d'intervention, d'occupation et de pressions, à accélérer le processus d'autodétermination et à consolider l'indépendance nationale, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats, ainsi qu'à assurer le développement social et économique de leurs peuples » [A/38/132, annexe, sect. I, par. 9].

65. Cet engagement commun des pays non alignés, représentant la majorité écrasante de l'humanité, est entièrement conforme à l'esprit et aux exigences de la Déclaration historique contenue dans la résolution 1514 (XV). Il est entièrement conforme à l'impératif et à la

tendance de notre époque, impératif et tendance qui de plus en plus s'affirment comme un facteur irréversible de l'histoire du monde.

66. M. ADHAMI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*]: Les exigences de la communauté internationale en faveur de l'élimination définitive du colonialisme, qui figurent dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, n'ont pas perdu de leur importance bien que 23 ans se soient écoulés depuis son adoption. Les succès qui ont été réalisés depuis nous encouragent à poursuivre résolument nos efforts de façon que la communauté internationale puisse éliminer radicalement tous les vestiges encore vivants du colonialisme.

67. La présence au sein de l'Organisation d'Etats nouvellement indépendants représente toujours une source de satisfaction pour la communauté internationale et recompense grandement ses efforts inestimables en faveur de l'accession des pays et peuples coloniaux à l'indépendance et à la liberté. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à la délégation de Saint-Christophe-et-Nevis, dont l'indépendance a été marquée par son admission en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, et exprimer le souhait que Brunéi rejoigne les rangs des Etats indépendants, à la fin de ce mois.

68. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a joué un rôle fondamental en intensifiant les efforts de l'Organisation internationale dans le processus de mise en œuvre complète de la Déclaration. Ma délégation a l'honneur d'être membre du Comité depuis sa création. J'ai eu moi-même le privilège de travailler sous la direction du Président du Comité, M. Koroma, de la Sierra Leone, et je le félicite pour la façon très compétente dont il a dirigé les travaux du Comité spécial, pour son expérience et sa sagesse qui ont permis au Comité de remporter les succès soulignés dans le rapport à l'examen, que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée ce matin. La délégation de la République arabe syrienne est convaincue que le Comité continuera de s'acquitter de sa tâche tant que les derniers vestiges du colonialisme n'auront pas été éliminés, et nous souhaitons que cela se réalise le plus vite possible de façon à être les témoins de ce grand événement.

69. Malgré les acquis des Nations Unies en ce qui concerne l'application de la Déclaration, nous ne pouvons que regretter que plus de 4 millions de personnes dans plus de 20 pays ne jouissent toujours pas de l'autonomie et de l'indépendance dans leur propre patrie et que 4 millions de Palestiniens soient toujours privés de leur droit à l'autodétermination sur leur propre terre et dans leur patrie. En outre, plus de 20 millions d'Africains en Afrique du Sud et en Namibie subissent encore toutes formes de discrimination, d'oppression et d'occupation militaire raciste et sont privés, dans leur propre patrie, du droit de citoyenneté et font l'objet d'oppression, d'humiliations et d'abus. Cette région demeure l'un des foyers les plus pervers du colonialisme traditionnel, sous sa forme la plus hideuse.

70. Il convient aussi de rappeler que la libération politique ne s'est pas toujours accompagnée d'indépendance économique et que des intérêts économiques impérialistes cherchent encore à recouvrer leur domination sur des peuples afin de contrôler leur destinée grâce à une hégémonie économique. Un certain nombre de petits territoires non autonomes vivent encore sous un système de dépendance coloniale qui leur est imposé à des fins militaires par des Etats impérialistes qui établissent des bases militaires chez eux pour sauvegarder les intérêts militaires

et stratégiques des Etats colonialistes. Les Etats colonialistes, notamment les Etats-Unis, font tout leur possible pour ralentir le processus de décolonisation dans ces territoires, afin d'y préserver leurs intérêts militaires, invoquant divers moyens et appellations telles que la « libre association » et l'« association politique », qui ne sont rien d'autre que des écrans destinés à perpétuer la domination coloniale et à légitimer le processus d'annexion de ces territoires.

71. Le phénomène du colonialisme, qui est le pire rejeton de la civilisation occidentale, n'est toujours pas mort et existe d'une façon qui suscite de vives craintes. Nous ne connaissons pas la paix de l'âme tant que des régimes coloniaux s'obstineront dans leur pratique de ce phénomène. Que les puissances coloniales exploitent sur le plan économique les pays coloniaux et pillent leurs ressources ou qu'elles utilisent ces territoires pour servir leurs intérêts stratégiques et militaires dans le contexte de rivalités internationales, dans tous ces cas ces puissances font fi des souhaits et des intérêts de la population autochtone. Tout comme la situation coloniale en Afrique du Sud et en Namibie représente le pire modèle de colonialisme classique, la situation dans d'autres territoires constitue également une situation coloniale classique, que ce soit en Micronésie, à Guam, à Porto Rico ou dans ce qu'on appelle des petits territoires, que les puissances coloniales utilisent comme bases militaires ou têtes de pont stratégiques dans la défense de leurs intérêts impérialistes.

72. Lorsque l'on parle du phénomène du colonialisme, on ne peut manquer de souligner que les deux problèmes les plus importants que connaît aujourd'hui le monde sont la privation du peuple de la Namibie et du peuple de l'Afrique du Sud de leurs droits fondamentaux à une patrie et la privation du peuple palestinien de ses droits légitimes de retourner dans ses foyers, d'accéder à l'autodétermination et de créer son propre Etat indépendant.

73. Bien que ma délégation ait à plusieurs reprises analysé la politique des deux régimes racistes de Tel-Aviv et de Pretoria, j'en fais mention car ces deux régimes doivent leur existence à la politique de colonialisme. L'un repose sur le déni du droit des peuples à l'autodétermination; l'autre poursuit les mêmes objectifs, pratique la même politique et recourt aux mêmes moyens. Ces deux régimes s'appuient mutuellement et reçoivent un encouragement et une assistance du chef de l'impérialisme mondial, les Etats-Unis.

74. Dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, le Gouvernement américain fait tout son possible pour exploiter le Territoire au profit de ses intérêts militaires stratégiques. Les Américains ont expulsé les Micronésiens d'un certain nombre d'îles et ont fait des îles de Bikini et d'Eniwetok une base d'essais d'armes nucléaires, ce qui imposera aux Micronésiens, pendant des générations, un exil forcé et un environnement contaminé. Près de 40 ans se sont écoulés depuis que le Territoire a été placé sous la tutelle américaine, mais la Puissance administrante n'a pas pu prouver qu'elle avait fait en sorte de lui permettre de développer une économie indépendante capable de satisfaire aux besoins du Territoire et d'assurer à son peuple un développement autonome. La Puissance administrante n'a pas réussi non plus à prouver qu'elle avait fait tous les efforts possibles pour aider la population à progresser dans les domaines social, économique, politique et éducatif et à parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance.

75. Le renforcement militaire des Etats-Unis en Micronésie, leur vif désir d'obtenir pour l'avenir des avantages exceptionnels pour leur présence militaire dans les îles et les accords militaires à long terme qu'ils ont imposés à certaines parties du Territoire pour permettre au Pentagone

de maintenir des bases d'expérimentation pour ses missiles, des bases navales et des aéroports stratégiques et de créer des arsenaux d'armes chimiques et nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive prouvent que les Etats-Unis ont violé le mandat de tutelle qui demande le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies. L'action militaire américaine en Micronésie nous préoccupe vivement, car outre qu'elle tend à transformer le Territoire en une dépendance coloniale et en tête de pont militaire stratégique, elle se fonde par-dessus tout sur le déni des droits souverains du peuple de ce territoire et le mépris de sa libre volonté.

76. Des structures artificielles, de nouvelles pratiques et formes coloniales des expressions comme « libre association », « engagement constructif » et autres constituent des tentatives illégales et des prétextes qui révèlent la ferme intention de méconnaître la volonté du peuple du territoire intéressé et de défier la volonté de la communauté internationale qui veut mettre fin aux méthodes colonialistes.

77. En ce qui concerne la question de Porto Rico, la République arabe syrienne réaffirme son plein appui aux droits du peuple portoricain à l'autodétermination conformément à la résolution 1514 (XV). Depuis 11 ans, le Comité spécial sur la décolonisation examine la question de Porto Rico et entend les points de vue et les opinions des représentants du peuple portoricain, des parties, institutions et organes qui sont unanimes pour exprimer l'adhésion du peuple portoricain à son identité, sa force de caractère, sa culture, sa liberté et son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, sans intervention étrangère. Le Comité spécial a adopté une position juridique qui est incontestable, selon laquelle son mandat, conformément à la résolution 1514 (XV), lui permet d'examiner les conditions qui existent dans tous les territoires non autonomes mentionnés dans la Déclaration. La situation colonialiste dans cette île est même reconnue par de hautes personnalités gouvernementales américaines et ne saurait être contestée. Lors des délibérations du Comité spécial, certains faits sont devenus de plus en plus évidents et sont chaque jour réaffirmés.

78. Premièrement, les Etats-Unis occupent Porto Rico par la force militaire depuis 1898.

79. Deuxièmement, les conditions politiques coloniales ont été imposées par les armes au peuple portoricain, et je n'ai pas besoin de dire que le colonialisme en soi est un rejet du droit des peuples à la dignité, à la liberté et à l'autodétermination.

80. Troisièmement, les Etats-Unis ont imposé à Porto Rico tous les traités contraignant les Portoricains à effectuer un service obligatoire dans les forces armées américaines, les faisant combattre dans des guerres qui ne les concernent pas.

81. Quatrièmement, les Etats-Unis ont exploité le territoire de Porto Rico à des fins militaires en établissant des bases et en effectuant des essais d'armes, transformant certaines parties du territoire de Porto Rico en base d'essais, notamment l'île de Vieques, ce qui a détruit l'environnement et créé une menace pour la population. Récemment, les Etats-Unis ont également utilisé l'île comme base pour envahir la Grenade.

82. Cinquièmement, les Etats-Unis ont soumis le peuple portoricain à la domination étrangère et à l'exploitation économique. Ils ont créé dans l'île une économie qui ne reflète pas les besoins du Territoire. Les Etats-Unis n'ont pas transformé Porto Rico en paradis comme cela avait été promis, et les Portoricains qui vivent aux Etats-Unis ne jouissent pas de l'abondance américaine.

83. Sixièmement, les Etats-Unis ont essayé d'effacer la culture et l'identité du peuple portoricain et de faire disparaître la langue du pays. A cet égard, je dois rappeler que nous respectons et admirons beaucoup l'obstination de ce peuple et son attachement à son identité nationale, sa culture, sa civilisation et sa langue, en dépit de toutes les pressions exercées depuis plus de 85 ans, c'est-à-dire depuis le début de l'occupation étrangère.

84. Septièmement, les Etats-Unis ont imposé au peuple portoricain la citoyenneté américaine bien que le peuple portoricain rejette catégoriquement cette mesure.

85. Huitièmement, sans entrer dans le détail des conditions constitutionnelles et juridiques de Porto Rico, nous ne pouvons méconnaître le fait que le Congrès des Etats-Unis a seul l'autorité de déterminer l'avenir du peuple portoricain et que ce peuple ne peut décider de son avenir sur la base de la souveraineté, car c'est le Congrès américain qui décide pour lui.

86. Neuvièmement, la conclusion logique de ce que je viens de dire est que la situation constitutionnelle de l'île représente purement et simplement une situation coloniale dans le sens plein du terme. La situation coloniale dans l'île est même reconnue par de hautes personnalités du Gouvernement américain.

87. L'autorité colonialiste dans ce pays est la plus riche et la plus forte du monde et celle qui a la plus grande influence, ce qui lui a permis pendant un certain temps de neutraliser la volonté internationale par le chantage et les pressions, mais nous espérons qu'il sera bientôt mis fin à cette anomalie dans l'île, que le peuple portoricain pourra pleinement exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous espérons qu'il sera mis fin au mandat du Comité spécial lorsque tous les vestiges du colonialisme auront été éliminés de notre monde.

88. Alors que les Nations Unies cherchent à éliminer les derniers vestiges du colonialisme, il nous appartient à tous d'élever la voix contre les nouveaux efforts qui sont faits dans diverses régions du monde en vue de revenir à la politique de l'impérialisme. Cela représente une menace à l'indépendance et à la liberté des Etats et constitue une ingérence dans les affaires intérieures sous forme de slogans nouveaux, dans une tentative d'installer de nouvelles bases militaires, en donnant suite à des plans conçus pour placer nos peuples et nos pays sous domination coloniale ou dans une sphère d'influence colonialiste ou pour nous entraîner dans des affrontements armés. La création de la « force de déploiement rapide » et la notion d'« accord stratégique » et d'alliances stratégiques entre les Etats-Unis et les régimes colonialistes racistes tributaires de ce pays ne sont qu'un nouvel aspect de cet assaut de l'impérialisme contre l'indépendance et la liberté de nos peuples et contre leurs droits de profiter de leurs ressources naturelles et de jouir de la dignité nationale.

89. En ce qui concerne la situation en Afrique australe, il est essentiel que le régime de Pretoria ne survive pas et ne puisse continuer à défier le monde entier grâce à l'appui total qu'il reçoit des puissances occidentales, les Etats-Unis en tête, qui, par cet appui, favorisent ses actes d'agression et le protègent de la colère de la communauté internationale. L'exercice du droit de veto lorsqu'il s'agit d'une question de décolonisation est inacceptable. Il signifie que les puissances coloniales placent leurs intérêts économiques et stratégiques au-dessus de la dignité des hommes et de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

90. Les Etats-Unis et les Etats qui entretiennent avec le régime de Pretoria des relations étroites sont responsables de son intransigeance et de sa persistance à défier la volonté de la communauté internationale et l'esprit de

notre époque. Ils sont également responsables de l'incapacité de l'Organisation internationale d'adopter des mesures décisives pour mettre fin au colonialisme. Par ailleurs, la coopération étroite et l'alliance qui existent entre ce régime et le régime agressif et raciste de Tel-Aviv, notamment dans les domaines militaire et nucléaire, jouent un rôle dangereux dans les plans impérialistes visant à contrôler les peuples du Moyen-Orient et d'Afrique pour les soumettre à une domination agressive. Tout cela prouve que les régimes colonialistes n'accepteront pas d'eux-mêmes la volonté des peuples et ne sont pas intéressés par un règlement pacifique. Une collision directe avec les forces qui essaient d'arrêter la marche de l'histoire est donc inévitable.

91. Cela montre que la pleine application de la Déclaration reste une question vitale et que nous devons poursuivre nos efforts et les intensifier, notamment dans le cadre du Comité spécial, pour lui permettre de remplir sa mission sacrée.

92. La lutte de la République arabe syrienne contre le colonialisme et le racisme découle de sa conviction que la cause de la liberté est indivisible et de son sentiment d'être à l'avant-garde de la lutte contre l'ennemi commun de l'humanité. Que ce soit l'apartheid, le sionisme, l'impérialisme ou le colonialisme, cet ennemi est le même et la persistance de son agression et de son défi nous impose des devoirs et des responsabilités que nous remplirons sans hésitation tant que les régimes de répression, de colonialisme et de racisme ne seront pas renversés et que ne naîtra pas l'aube de la liberté et de la dignité pour tous les peuples.

93. Je tiens à affirmer au représentant des Etats-Unis, qui s'est plaint ce matin des activités du Comité spécial et de son rapport, que les peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et de Palestine ainsi que tous les peuples épris de paix, à qui la liberté et la justice sont chères, ne s'opposent pas aux régimes coloniaux et racistes dans le cadre d'une rivalité de superpuissances et ne luttent pas pour servir les intérêts stratégiques d'une puissance quelconque, mais luttent pour exercer leur droit légitime à défendre leur droit à l'indépendance et à l'autodétermination et pour maintenir leur dignité nationale. Je me demande pourquoi le représentant des Etats-Unis n'a rien dit de la responsabilité du Gouvernement américain quant à l'intransigeance du régime raciste de Pretoria et n'a pas parlé du fait qu'il lie l'indépendance de la Namibie à des conditions qui répondraient aux intérêts stratégiques égoïstes des Etats-Unis. Je pense que la déclaration que je viens de faire est une réponse suffisante aux allégations du représentant des Etats-Unis.

94. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Dans quelques jours sera célébré le vingt-troisième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans laquelle l'Assemblée a proclamé solennellement la nécessité de mettre fin, immédiatement et sans condition, au colonialisme, sous toutes ses formes et manifestations. Les mouvements de libération nationale des peuples avaient dès lors un objectif clair : obtenir l'effondrement du système colonial. La Déclaration a donné un souffle puissant à la lutte des peuples pour la liberté. Le mouvement des peuples pour l'indépendance, appuyé par les pays progressistes et par l'adoption de la Déclaration, ainsi que par la position décisive des Nations Unies, a entraîné le naufrage des empires coloniaux. La carte du monde s'est modifiée. Sur les décombres des empires coloniaux sont apparus plus de 100 Etats indépendants, et plus de 2 milliards d'hommes se sont

débarassés de l'oppression coloniale et de l'asservissement coloniaux.

95. Cependant, les succès remportés dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux font ressortir encore mieux le fait inquiétant que ce processus n'est pas encore totalement terminé. Le colonialisme, le racisme et l'*apartheid* continuent d'empoisonner l'atmosphère internationale et constituent une source dangereuse de tensions, de conflits et de menaces pour la paix et la sécurité internationales.

96. Le peuple namibien continue de souffrir sous les chaînes de l'oppression coloniale et raciste et de l'occupation. Un statut colonial a été imposé au peuple de Porto Rico. Le dernier territoire sous tutelle en Micronésie a également un statut colonial qui, en fait, signifie son absorption par les Etats-Unis. Le peuple du Sahara occidental ne peut pas encore exercer son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance. Les petits territoires insulaires dispersés dans les océans Pacifique, Indien et Atlantique et dans la mer des Caraïbes restent dans la dépendance coloniale.

97. L'examen de la question de l'*apartheid* en Afrique du Sud et celui de la question de Namibie, qui se sont terminés récemment aux Nations Unies, attestent de l'inquiétude particulière ressentie par les Etats Membres de l'Organisation à propos de la situation en Afrique australe. Le bastion du colonialisme et du racisme qui s'y maintient constitue un anachronisme dans les conditions historiques actuelles, mais il s'agit d'un anachronisme agressif et dangereux.

98. En dépit de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, le régime raciste d'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement la Namibie et d'exploiter les ressources humaines et naturelles de ce territoire et il s'efforce d'anéantir le mouvement de libération nationale du peuple namibien dirigé par son seul représentant authentique, la SWAPO. Depuis de nombreuses années, Pretoria, avec l'appui de pays occidentaux et en étroite coopération avec les Etats-Unis, entrave l'accession de la Namibie à une indépendance authentique et s'efforce de donner une tournure néocolonialiste à la solution du problème namibien. Avec l'aide des Etats-Unis, les racistes sud-africains mènent depuis le territoire de la Namibie une guerre non déclarée et à grande échelle contre l'Angola, en occupant une partie de son territoire, et intensifient leurs activités militaires contre le Mozambique et d'autres Etats africains indépendants.

99. Une grave situation existe également dans le dernier territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, la Micronésie, qui a été placée sous l'administration temporaire — je souligne : temporaire — des Etats-Unis par une décision du Conseil de sécurité en 1947. Après 3 décennies et demie de gestion de ce territoire, Washington n'a pas encore répondu à une seule des exigences de la Charte et de la Déclaration sur la décolonisation. En utilisant les leviers économiques et la totale dépendance du territoire, les Etats-Unis ont provoqué la décimation politique de la Micronésie. Utilisant les moyens les plus raffinés de *diktat* et de chantage, afin d'empêcher le peuple de la Micronésie d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, Washington a imposé à certaines parties de ce territoire un statut néocolonialiste, sous l'étiquette de « Commonwealth » et de « libre association » avec les Etats-Unis, ce qui au fond équivaut à l'annexion. Le danger d'absorption par les Etats-Unis, qui pèse sur la Micronésie, exige que les Nations Unies interviennent activement pour protéger le peuple micronésien et son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

100. Depuis de nombreuses années, le Comité spécial sur la décolonisation examine la situation à Porto Rico. Dans ses résolutions, il a confirmé à plusieurs reprises le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur la décolonisation. Dans les déclarations des membres du Comité cette année, et dans la décision qu'ils ont adoptée à cet égard, ils ont souligné l'obligation des Nations Unies, conformément à la Déclaration sur la décolonisation, de promouvoir l'exercice, par le peuple portoricain, de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. L'Union soviétique a pleinement appuyé cette décision.

101. D'autres territoires non autonomes, qui sont dispersés dans les océans du monde et dans un certain nombre de régions qu'ils baignent, sont toujours sous la dépendance coloniale. Les puissances administrantes s'opposent à l'exercice par les peuples de ces territoires de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Non seulement elles n'ont pas pris les mesures nécessaires pour transférer le pouvoir à ces peuples, mais elles s'efforcent dans un certain nombre de cas de perpétuer leur domination sur eux, en affirmant que les peuples de ces territoires n'entendent pas mettre un terme à leur statut colonial.

102. Même dans les cas où les petits territoires insulaires non autonomes ont obtenu le statut officiel d'Etats indépendants, les puissances coloniales ne tiennent pas compte du droit de ces peuples à un développement souverain et indépendant et elles les utilisent fréquemment pour défendre leurs propres intérêts impérialistes. Une preuve tangible de cet état de choses est fournie par l'incident récent où plusieurs pays du bassin des Caraïbes — y compris Sainte-Lucie, Antigua et Barbuda et le nouveau Membre de l'Organisation des Nations Unies, Saint-Christophe-et-Nevis — ont été utilisés par les Etats-Unis pour camoufler leur agression armée contre le peuple épris de paix d'un petit pays, la Grenade, qui ne menaçait personne de quoi que ce soit. Il est clair que ces pays doivent encore déployer beaucoup d'efforts pour affermir leur indépendance et résister fructueusement aux pressions incessantes exercées sur eux par les forces colonialistes et néocolonialistes.

103. Essayant de camoufler les formes actuelles du colonialisme, les Etats-Unis, comme en témoigne la déclaration prononcée aujourd'hui par le représentant de ce pays, affirment que le colonialisme a cessé d'exister il y a longtemps ou qu'il n'existe plus qu'en Namibie. Les Etats-Unis décrivent les actes des mouvements de libération nationale comme s'il s'agissait d'actes terroristes et s'efforcent de présenter le problème de la décolonisation comme un affrontement entre l'Est et l'Ouest. En outre, ils calomnient en même temps la politique de l'Union soviétique et des autres pays socialistes, comme leur représentant l'a fait dans la déclaration qu'il a prononcée aujourd'hui. Il s'agit là tout simplement d'une propagande tapageuse dont le but est de fournir aux Etats-Unis et à leurs alliés le prétexte dont ils ont besoin pour continuer leur exploitation coloniale d'autres peuples, pour réprimer par la force les mouvements de libération nationale, pour appuyer les racistes de l'Afrique du Sud et pour imposer leur hégémonie aux peuples d'Afrique, d'Amérique latine et d'autres continents.

104. Cependant, dans la pratique, le problème de la décolonisation est actuellement, comme dans le cas de l'Afrique australe, un conflit entre, d'une part, les Etats-Unis, l'Afrique du Sud et certaines puissances occidentales et, d'autre part, les peuples d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie, du Pacifique et d'autres peuples indépendants. C'est un conflit entre les mouvements de libération

nationale d'Afrique et d'autres parties du monde, d'une part, et les forces unies de l'impérialisme, du colonialisme et du racisme, d'autre part. Les Etats-Unis sont la principale puissance coloniale d'aujourd'hui. Il en est ainsi en raison de leur histoire colonialiste, de leur histoire de colonisateur, de leurs nombreuses possessions coloniales, et aussi parce qu'ils sont le bastion du colonialisme sous toutes ses formes dans le monde, y compris le colonialisme raciste de Pretoria. Tout le monde voit bien que ce sont les Etats-Unis qui protègent l'Afrique du Sud des sanctions internationales qu'exige la majorité écrasante des Etats du monde.

105. Il est bon de rappeler à cet égard que la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars 1983, a condamné la politique menée par les Etats-Unis sous le nom d'engagement constructif avec l'Afrique du Sud et a souligné :

« La proclamation publique [par les Etats-Unis] du régime de Pretoria comme un ami et un allié a encouragé ce régime à intensifier sa répression contre le peuple sud-africain, à redoubler ses agressions contre ses voisins et à durcir son intransigeance en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie. » [A/38/132, annexe, sect. I, par. 57.]

Comme l'a dit quelqu'un avec sagesse, « Dis-moi qui sont tes amis et je te dirai qui tu es ».

106. La résistance obstinée des puissances coloniales à l'application totale de la Déclaration sur la décolonisation s'explique par la nature même de l'impérialisme, par ses intérêts politiques, économiques et stratégiques — militaires. L'existence de régimes coloniaux crée les conditions les plus favorables pour le capital monopolistique et les sociétés transnationales qui tirent des bénéfices fabuleux du pillage sans limite et de la spoliation des ressources naturelles, ainsi que de leur exploitation inhumaine de la population des territoires coloniaux.

107. Les intérêts des colonisateurs bénéficient des activités militaires dans les territoires dépendants : l'établissement de bases et d'installations militaires et le renforcement de leur présence militaire. Les exemples en sont l'accroissement de l'aide des puissances occidentales pour renforcer la machine militaire et le potentiel nucléaire de l'Afrique du Sud, la présence militaire et les bases et installations militaires à Guam, à Porto Rico, à Diego Garcia, en Micronésie, aux Bermudes, dans les îles Turques et Caïques et la militarisation de l'île de l'Ascension, la guerre menée par le Royaume-Uni pour restaurer le statut colonial dans les îles Falkland (Malvinas) et enfin l'intervention armée des Etats-Unis à la Grenade, pour laquelle ils ont utilisé le territoire de Porto Rico.

108. Au nom de la délégation soviétique, je rends hommage au travail qui a été accompli cette année par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, sous la présidence de M. Koroma, de la Sierra Leone. Le Comité spécial a accompli cette année un travail important et adopté de nombreuses décisions et résolutions positives. La délégation soviétique appuie les résultats des travaux du Comité et espère qu'à l'avenir il continuera de mener à bien les tâches qui lui sont confiées.

M. Fakhoury (Liban), vice-président, prend la présidence.

109. L'Organisation des Nations Unies a pour tâche de déployer tous les efforts possibles pour permettre une prompt application de la Déclaration sur la décolonisation et l'élimination rapide et complète du colonialisme,

du racisme et de l'*apartheid*. Les colonialistes doivent cesser de méconnaître les décisions des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance à la Namibie et à d'autres Etats dépendants. L'Union soviétique appuie les exigences des pays africains relatives à l'imposition par le Conseil de sécurité de sanctions obligatoires globales conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Mais pour parvenir à cette fin, il faut vaincre la résistance des puissances occidentales, membres permanents du Conseil de sécurité, et au premier chef des Etats-Unis, qui font obstacle à l'application de sanctions internationales effectives contre l'Afrique du Sud.

110. L'Union soviétique condamne le pillage auquel se livrent les puissances occidentales et leurs monopoles en Afrique australe et dans les petits territoires coloniaux. Elle appuie les revendications des pays africains et les décisions de l'Organisation concernant le retrait immédiat des capitaux de l'Afrique du Sud et de Namibie.

111. Pour sa part, l'Union soviétique lutte énergiquement contre le colonialisme et pour le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous nous enorgueillissons à juste titre que l'Union soviétique soit à l'origine de l'introduction et de l'adoption de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Union soviétique continuera, comme par le passé, d'octroyer aide et appui aux forces des mouvements de libération nationale et à tous les peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance et contre l'oppression coloniale et l'asservissement.

112. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Vingt-trois ans se sont écoulés depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Depuis lors, les Nations Unies ont fait des efforts gigantesques en faveur de la décolonisation, contribuant ainsi à la lutte historique des peuples pour se libérer du joug de l'oppression coloniale et impérialiste. La présence ici d'un grand nombre d'Etats indépendants d'Afrique, d'Asie et des Caraïbes témoigne des réalisations de l'Organisation et du triomphe inexorable de la cause de l'indépendance après la victoire sur le nazisme et le fascisme et la fin de la deuxième guerre mondiale.

113. Cuba, qui pendant 100 ans a lutté pour accéder à la liberté et à la souveraineté véritables, d'abord contre l'Espagne coloniale et ensuite contre l'impérialisme yankee naissant, apprécie à sa juste valeur cette contribution historique des Nations Unies et tout ce qu'elle signifie en termes de progrès humain, social et politique pour les peuples du monde.

114. Néanmoins, comme chacun sait, la lutte contre les séquelles du colonialisme n'a pas encore pris fin; elles subsistent en Afrique, où la Namibie est une plaie ouverte sur la face du continent; dans la région de l'océan Indien, où l'île comorienne de Mayotte, les îles malgaches et de Diego Garcia doivent être restituées respectivement aux Comores, à Madagascar et à Maurice; dans le Timor oriental; dans les Caraïbes, où plusieurs puissances européennes maintiennent des « départements d'outre-mer » anachroniques et où les Etats-Unis continuent d'occuper Porto Rico; dans l'Atlantique Sud, où l'on continue d'essayer de refuser à l'Argentine sa souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud; dans les territoires non autonomes, comme on appelle par euphémisme les colonies de la Micronésie, des îles Vierges et autres qui restent inscrites sur la liste des territoires non autonomes des Nations Unies.

115. Par ailleurs, la politique d'agression et d'expansion de l'impérialisme et de ses laquais au Moyen-Orient et en Afrique australe, en Israël et en Afrique du Sud,

impose une nouvelle forme de colonialisme qu'illustrent la prolifération illégale de colonies de peuplement sionistes sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza et les attaques néocolonialistes lancées par le régime raciste de Pretoria contre les Etats indépendants voisins et les pays de première ligne.

116. Le processus de décolonisation, en bref, a été entravé dans quelques unes des régions les plus critiques, particulièrement en Namibie où les forces racistes de Pretoria ont renforcé leur système monstrueux d'*apartheid* et s'efforcent d'imposer un prétendu « règlement interne » à l'aide de fantoches et avec la bénédiction de leurs alliés impérialistes afin d'escamoter la victoire du peuple namibien et de son représentant légitime, la SWAPO. Les fascistes de Herr Botha s'efforcent, grâce à une alliance « constructive » avec leurs protecteurs et leurs bienfaiteurs, de réduire à un simple morceau de papier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et d'empêcher l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

117. Ainsi, l'invention typiquement interventionniste de l'ex-Secrétaire d'Etat, Alexander Haig, la théorie dite du lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces internationalistes cubaines détachées en Angola conformément à un accord souverain conclu entre nos deux gouvernements, a acquis droit de cité et est utilisée par les racistes ou les opportunistes comme prétexte pour éluder le mandat très clair de la communauté internationale et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

118. Ne nous leurrions pas : ni les racistes d'Afrique du Sud ni leurs protecteurs impérialistes ne veulent la véritable indépendance de la Namibie. Dans leurs plans, tirés de vieux manuels de guerre empoussiérés de la réaction contre-révolutionnaire et qui ont des relents des doctrines nazies, ils envisagent un monde soumis aux intérêts des monopoles, une Namibie dominée par l'Afrique du Sud et la transformation du reste du continent en une annexe économique, politique et militaire de l'impérialisme américain. En d'autres termes, ce qu'ils veulent c'est transformer le monde en une arrière-cour yankee, pour le plus grand bien des intérêts yankees. Nous n'avons pas le moindre doute que cette politique ne soit vouée à l'échec. Le système d'*apartheid* sera liquidé par une poussée irrésistible des masses noires, et la Namibie deviendra indépendante plutôt tôt que tard. Les courants antihistoriques que représentent aujourd'hui l'impérialisme et ses alliés seront enterrés par l'histoire.

119. Nous avons entendu aujourd'hui dans cette salle une curieuse apologie de la politique impérialiste, qui avait comme contre-partie l'inévitable diatribe contre le socialisme et diverses résolutions adoptées par le Comité spécial. Il n'est pas étonnant que les représentants des entreprises transnationales veuillent défendre leurs prétendues bontés; après tout, elles sont les principaux instruments de l'exploitation du capitalisme contemporain et, comme on l'a prouvé amplement, les principaux complices du régime raciste sud-africain dans l'exploitation des richesses de Namibie et d'Afrique du Sud, elle-même, et ce sont elles qui en bénéficient le plus. Nous ne sommes pas étonnés non plus par le terme de « terrorisme » que l'on applique à la lutte des peuples contre la domination étrangère. Nous avons déjà dit que les porte-parole du Gouvernement nord-américain actuel, dans un style franchement orwellien, qualifient de patriotes les assassins du peuple et de terroristes les patriotes. C'est un contresens risible de voir que, dans un paragraphe, on nous rappelle de manière démagogique l'origine coloniale des Etats-Unis et que, dans un autre, on dénonce comme quelque chose de machiavélique le droit des

peuples à recourir à tous les moyens dont ils disposent pour lutter pour la liberté. Ou les représentants du Gouvernement nord-américain actuel, dans leur logique perverse, considèrent comme des terroristes Patrick Henry, George Washington et Benjamin Franklin, ou, dans ce cas comme dans d'autres, ils veulent que nous appliquions deux poids deux mesures, ce qui est injuste et inacceptable.

120. Il convient de mettre en garde contre les tentatives de l'impérialisme visant à camoufler sa nature expansionniste et d'exploitation. Mis à part le fait que la liste des colonies dont on nous a donné lecture ce matin omettait Porto Rico, principale colonie des Etats-Unis dans le monde, et limitait ce statut de colonie à la seule Namibie, il est certain que l'impérialisme a remplacé sa politique coloniale par le néocolonialisme, c'est-à-dire par la prolongation de la soumission des pays qui ont reçu leur indépendance au moyen de son contrôle économique et politique. C'est ce contrôle qu'exerçaient à Cuba, avant la révolution, les banques, les entreprises et les capitalistes nord-américains ainsi que l'ambassadeur des Etats-Unis, véritable proconsul, dont l'un, un certain M. Gardner, a confessé publiquement, non sans certaine modestie, que son autorité à Cuba ne venait qu'après celle du Président de la République. Il s'agissait bien sûr de Fulgencio Batista.

121. Ce phénomène, que l'on retrouve sous de nombreuses latitudes, en dépit de l'indépendance officielle de beaucoup de pays, constitue la forme contemporaine du vieux système colonial et débouche, ni plus ni moins, sur le complexe actuel du pouvoir néocolonial de l'impérialisme que combattent les peuples en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

122. Ma délégation, en tant que membre du Comité spécial et véritable promoteur de la décolonisation, estime que le rapport présenté cette année tout comme les résolutions approuvées par le Comité et par la Quatrième Commission représentent, quant au fond, une contribution à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

123. Cette année, pour la première fois, la résolution sur Porto Rico a donné lieu à un fructueux débat sur le renforcement militaire dont fait l'objet l'île latino-américaine sœur, débat au cours duquel on a dénoncé la participation de la Garde nationale nord-américaine de Porto Rico aux manœuvres militaires « Gran Pino », qui, dans le cadre de la stratégie de déstabilisation anti-sandiniste, ont été menées par les forces armées des Etats-Unis en territoire hondurien.

124. Ledit débat s'est reflété par la suite dans les travaux de la Quatrième Commission, au cours desquels est intervenu, également pour la première fois, un représentant du parti socialiste de Porto Rico, qui a exposé des faits irréfutables, tels que ledit processus de militarisation, et qui a apporté d'importants témoignages quant aux obstacles que constituent de telles activités militaires à l'indépendance des territoires coloniaux ou non autonomes, y compris l'Etat libre associé de Porto Rico. Les dénonciations faites par les divers pétitionnaires portoricains au Comité spécial ont été confirmées par les faits : les manœuvres « Ocean Venture » et l'entraînement aux débarquements dans l'île portoricaine de Vieques ont servi de répétition générale à l'agression criminelle et à l'invasion de la Grenade, l'un des Etats indépendants les plus petits du monde, le 25 octobre de cette année, par les forces aériennes, navales et de terre des Etats-Unis. D'autre part, la dénonciation faite par les patriotes portoricains à la suite de l'assassinat de jeunes partisans de l'indépendance...

125. Le PRÉSIDENT : Le représentant des Etats-Unis a demandé la parole pour une motion d'ordre.

126. M. BOEHM (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur a fait plusieurs allusions à Porto Rico. Porto Rico ne figure pas à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, bien que cette question ait été examinée à la Quatrième Commission. Porto Rico a été retiré de la liste des territoires non autonomes par l'Assemblée générale en 1953. L'année dernière, cet organe a refusé d'inclure Porto Rico à son ordre du jour. Par conséquent, il n'est pas approprié que l'orateur parle ici de cette question. Ma délégation a fait preuve de patience, mais elle est obligée à ce stade de demander au Président de rappeler à l'orateur, ainsi qu'à tout autre orateur qui aborderait ce sujet, qu'il doit limiter ses remarques aux points de l'ordre du jour dont nous sommes saisis, qui ne comprennent pas Porto Rico.

127. Le PRÉSIDENT : Je remercie le représentant des Etats-Unis de son intervention et demande au représentant de Cuba de poursuivre sa déclaration.

128. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : En prenant la parole je suis parfaitement dans mon droit. Nous sommes en train d'examiner le point 18 de l'ordre du jour, qui a trait au rapport du Comité spécial. Au cas où le représentant des Etats-Unis n'aurait pas lu le rapport, je lui rappelle qu'il contient une résolution sur Porto Rico et qu'en conséquence, je traite d'une question dont l'Assemblée est bien saisie.

129. La dénonciation faite par les patriotes portoricains à la suite de l'assassinat de jeunes partisans de l'indépendance dans le Cerro Maravilla de San Juan par des agents de la répression du Gouvernement colonialiste n'a pas seulement été confirmée pleinement, mais en outre le gouverneur pro-yankee lui-même, Carlos Romero Barceló, fait maintenant l'objet d'une procédure de destitution, introduite par tous les partis de l'opposition, y compris par le secrétaire que cette délégation qui voulait aujourd'hui m'interrompre a amené pour prendre la parole devant l'Assemblée au cours de la dernière session et nous a présenté comme maire de San Juan, M. Hernán Padilla. Des personnalités de premier plan de Porto Rico, comme le Président de la Chambre des députés, M. Severo Colberg, et Mme Victoria Muñoz Mendoza, fille de l'ancien gouverneur Luis Muñoz Marín, se sont prononcées sans équivoque contre la militarisation de Porto Rico et les tentatives de Romero Barceló de faire de Porto Rico une dépendance du complexe militaire et industriel des Etats-Unis.

130. Les représentants de l'empire continuent, même aujourd'hui, à nier obstinément la réalité coloniale de Porto Rico malgré les résolutions du Comité spécial, comme celle qui figure dans le rapport, qui soutiennent son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Mais il y a, même au Congrès des Etats-Unis et dans les milieux plus progressistes de ce pays, de plus en plus d'esprits qui ne partagent pas l'opinion des valets de l'administration et mettent en question le caractère moral et juridique du statut politique actuel de cette île des Caraïbes.

131. Nous sommes convaincus que dans le cas de Porto Rico, comme dans les autres cas déjà mentionnés et qui sont traités dans le rapport, la justice triomphera avant longtemps et que l'étoile de Borinquen brillera à juste titre parmi les républiques indépendantes de notre Amérique.

132. M. CHORNY (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : Dans l'ensemble des efforts déployés par les Nations Unies dans l'intérêt de la paix, une place importante revient aux mesures propres

à éliminer les vestiges du colonialisme sur notre planète. Un des succès les plus éclatants dans ce domaine a été l'adoption à la quinzième session de l'Assemblée générale, à l'initiative de l'Union soviétique, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Déclaration a donné un souffle puissant au mouvement universel pour l'élimination du système colonial. Elle a proclamé que le colonialisme était un crime, a reconnu la légitimité de la lutte des peuples contre le colonialisme et le racisme et a exigé qu'il soit mis fin immédiatement et sans aucune condition à ce honteux héritage du passé.

133. La politique systématique de l'Union soviétique et des autres pays du socialisme pour l'affermissement de la paix et la compréhension mutuelle des peuples — dont un élément intrinsèque est l'aide et l'appui multiples aux peuples qui luttent pour l'indépendance et le progrès social — a rendu plus facile le processus de libération de la dépendance colonialiste et néocolonialiste et l'a accéléré.

134. Depuis 20 ans, l'un après l'autre, se sont effondrés les empires coloniaux et, sur leurs décombres, sont apparues les bases d'une nouvelle vie faite de nationalité, de souveraineté et d'indépendance pour les peuples libérés. C'est le résultat de la lutte inlassable et opiniâtre des mouvements de libération nationale qui a surmonté de nombreuses difficultés et bien des obstacles et continue de remporter de nouvelles victoires.

135. Il est indubitable que les succès enregistrés dans l'élimination rapide des vestiges du colonialisme auraient été plus grands encore sans la résistance acharnée des forces de l'impérialisme et de la réaction, qui s'efforcent de récupérer le terrain perdu et de freiner le processus irréversible de libération des peuples opprimés. Malheureusement, nous nous heurtons de plus en plus souvent à un phénomène qu'on ne peut appeler autrement que le retour aux ambitions impérialistes — tentatives visant à faire le gendarme mondial.

136. Ne cachant pas leurs prétentions hégémoniques et foulant aux pieds les normes de la conduite entre Etats et les principes du droit international, les milieux impérialistes les plus agressifs, avec en tête les Etats-Unis d'Amérique, ont adopté une politique visant à aggraver la situation internationale et à déclencher des crises et des conflits internationaux. Sans aucune gêne, ils ont déclaré des régions entières du monde « sphères d'intérêts vitaux » et, là où ils pensent agir avec impunité, ils s'acharnent contre ceux qui leur déplaisent, comme cela a été le cas pour la Grenade sans défense.

137. L'Afrique australe est l'une de ces régions dangereuses. Dans cette partie du monde, la tension politique a dépassé depuis longtemps le cadre régional et suscite l'inquiétude de la communauté internationale. La politique antihumaine et la pratique de l'*apartheid* menées par le régime raciste de l'Afrique du Sud avec l'aide de ses protecteurs occidentaux y font régner la terreur et la répression contre la population autochtone de ce pays et de la Namibie, qu'il occupe illégalement. Ignorant effrontément les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur l'octroi de l'indépendance à la Namibie, le régime raciste de Pretoria, par la force des armes, maintient ce pays dans l'asservissement colonial. De plus, avec la complicité manifeste de ses séides impérialistes, les racistes de Pretoria mènent, depuis le territoire de la Namibie, des actes armés sans précédent par leur arrogance et leur cruauté contre les Etats de première ligne, s'efforçant ainsi de les déstabiliser et de les obliger à renoncer à aider et à soutenir les mouvements de libération nationale du peuple namibien.

138. Pour sa part, la RSS d'Ukraine estime que la politique raciste et agressive menée par le régime d'Afrique du Sud menace sérieusement le développement libre et indépendant des pays africains et met en danger la paix et la sécurité internationales des peuples. Cette politique fait partie intégrante de la « croisade » impérialiste qui a pour but de réprimer les forces démocratiques de progrès et les mouvements de libération nationale. Il n'est donc pas surprenant que ce soit Washington et Pretoria qui resserrent davantage encore les liens du soi-disant « engagement constructif ». Pretoria a été déclaré « l'ami et l'allié militaire et historique » des Etats-Unis.

139. En vue de faire traîner au maximum le processus de libération de la Namibie de l'emprise coloniale et raciste de Pretoria, d'imposer une décision néocolonialiste au problème namibien et de le régler en dehors du cadre des Nations Unies, les racistes et leurs protecteurs avancent toutes sortes de conditions artificielles, comme la fameuse théorie du « lien », qui fait dépendre l'octroi de l'indépendance de la Namibie du retrait des troupes cubaines de l'Angola et du respect par l'Angola de demandes intransigeantes. La délégation de la RSS d'Ukraine partage pleinement les conclusions de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue en avril à Paris, selon lesquelles « la persistance de telles tentatives ne fait que retarder le processus de décolonisation en Namibie et constitue une ingérence flagrante et injustifiable dans les affaires intérieures de l'Angola »². Nous appuyons la résolution 539 (1983) du Conseil de sécurité qui rejette la politique du lien comme incompatible avec les décisions des Nations Unies.

140. La RSS d'Ukraine, à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres enceintes internationales, notamment au Comité spécial contre l'*apartheid*, a déclaré à plusieurs reprises que seuls l'exercice immédiat par le peuple namibien de son droit inaliénable à l'autodétermination et à une véritable indépendance sur la base du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de ce pays, y compris Walvis Bay et les îles situées au large des côtes, et le retrait sans conditions des troupes et de l'administration sud-africaines de la Namibie et la transmission de la totalité des pouvoirs à la SWAPO, reconnue par l'ONU, l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des pays non alignés comme seul représentant légitime du peuple namibien, peuvent aboutir à une solution politique juste et véritablement durable du problème namibien. Pour parvenir à un tel règlement, tous les Etats doivent déployer des efforts collectifs pour que soient respectées strictement et de bonne foi toutes les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies dans leur totalité, et ceci implique un isolement complet et un boycottage internationaux des racistes. C'est pourquoi nous appuyons l'exigence de la majorité des Etats, qui veulent que le Conseil de sécurité impose des sanctions obligatoires et globales contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

141. Les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ne sont toujours pas appliquées en Afrique australe. En outre, tout un ensemble de petits territoires dispersés dans les océans Pacifique, Indien et Atlantique et dans la mer des Caraïbes se trouvent encore sous domination coloniale. Soucieuses de la configuration du monde d'après-guerre, les Nations Unies n'ont pas oublié les petits territoires. C'est précisément pourquoi, dans la Charte des Nations Unies, un chapitre spécial — le Chapitre XII — est consacré au régime international de tutelle. Les dispositions de ce chapitre ont un noble objectif humain. Les colonies

doivent devenir des Etats indépendants avec l'aide des pays économiquement développés. Une condition est posée : pendant cette tutelle, les territoires ne peuvent ni ne doivent être utilisés à des fins militaires ni pour créer des bases militaires dirigées contre les Etats tiers.

142. En fait, tout cela s'est révélé plus complexe et, dans un certain nombre de cas, les résultats ont même été à l'opposé de ce que souhaitait l'Organisation des Nations Unies. Les puissances administrantes, pour préserver leurs intérêts égoïstes au mépris des aspirations des populations locales, s'efforcent de raffermir le statut colonial de ces territoires, allant même jusqu'à les transformer en bases militaires, en point d'appui en quelque sorte, de l'impérialisme dans telle ou telle région, créant ainsi une menace pour de nombreux Etats et pays voisins. Pour justifier leurs actes illégaux, les puissances administrantes recourent à leurs habituels arguments cousus de fil blanc : les faibles dimensions des territoires coloniaux et dépendants, le petit nombre de leurs habitants, leur niveau limité de développement culturel, social et économique. Ce sont là, prétend-on, les raisons qui font obstacle à la décolonisation. Mais n'est-ce pas là précisément un raisonnement qui va à l'encontre des dispositions de la Déclaration sur la décolonisation, à l'encontre aussi du Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration historique [résolution 2621 (XXV)] et d'autres décisions pertinentes de l'Assemblée générale qui, comme on le sait, ne font pas dépendre la décolonisation de ces facteurs.

143. C'est un véritable cercle vicieux : on n'accorde pas l'indépendance à la Namibie parce que l'on veut maintenir ce pays, grand et riche en ressources naturelles, dans les chaînes cruelles de l'illégalité colonialiste et l'on n'accorde pas l'indépendance aux petits territoires insulaires parce qu'ils sont petits et pauvres. N'est-ce pas là pure hypocrisie ?

144. La situation qui s'est créée dans le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique, la Micronésie, est un exemple classique de la politique néocolonialiste. En 1947, le Conseil de sécurité avait confié aux Etats-Unis l'administration temporaire de la Micronésie, avec mission de préparer ce territoire, le plus rapidement possible, à l'indépendance. Malheureusement, les faits démontrent que, pendant trois décennies et demie, les gouvernements des Etats-Unis n'ont pas rempli leur mission et que, bien au contraire, ils ont transformé ce territoire en polygone d'essais de missiles et autres types d'armes, y compris les armes nucléaires. Pour maintenir cette situation, les Etats-Unis ont adopté une politique de démembrement de la Micronésie, mettant en pratique une forme d'« association » illégale du territoire avec les Etats-Unis, sous couvert de fausses étiquettes, comme cela a été fait pour Porto Rico qui, en fait, est une colonie des Etats-Unis. Dans le but d'affaiblir l'efficacité des exigences concernant l'octroi de l'indépendance et de paralyser l'appui international en faveur de ces exigences, les Etats-Unis, à l'aide de prétendus plébiscites et référendums, font passer cyniquement leur possession pour l'expression de la volonté exprimée des insulaires eux-mêmes. A cet égard, ils passent sous silence les déclarations de protestations contre les prétentions de Washington, y compris la manifestation la plus importante, celle de la grève longue d'un mois de la population de l'atoll Kwajalein.

145. A ce propos, soyons clairs : les activités d'annexion et de militarisation des Etats-Unis en Micronésie sont illégales. En effet, selon la Charte, toute modification du statut de la Micronésie est une prérogative exclusive du Conseil de sécurité. C'est pourquoi la délégation de la RSS d'Ukraine estime que, devant de tels actes, l'Organisation

des Nations Unies et ses organes pertinents doivent prendre les mesures prévues par la Charte pour mettre fin à ces tentatives faites par la Puissance administrante pour absorber le Territoire sous tutelle, en faire une possession coloniale et mettre le monde devant le fait accompli. Il est indispensable de tout faire pour que le peuple de la Micronésie, conformément à la Charte et à la Déclaration sur la décolonisation, exerce librement son droit légitime à une véritable liberté et à l'indépendance.

146. Un autre exemple qui prouve que le droit sacré des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance est remis en question par les puissances impérialistes, et même complètement nié par elles au nom de leurs intérêts stratégiques, est celui de la collusion entre deux puissances coloniales en vue de transformer l'île de Diego Garcia en une puissante base militaire américaine dans l'océan Indien. Cette île, qui fait partie de l'archipel des Chagos, a été détachée de façon illégale de Maurice, en 1965, par le Royaume-Uni et donnée ensuite aux Etats-Unis pour qu'ils l'utilisent à des fins militaires et, plus exactement, comme point d'appui pour leur « force de déploiement rapide » dans l'océan Indien.

147. Le même tableau se retrouve, avec les mêmes acteurs, dans l'océan Atlantique, en particulier dans l'Atlantique Sud. Là, au lieu de décoloniser les îles Falklands (Malvinas), la Grande-Bretagne a fait tout son possible pour procéder rapidement à une vaste militarisation en vue de transformer cette île en avant-poste britannique dans l'Atlantique Sud.

148. De tels actes commis par les puissances impérialistes, avec à leur tête les Etats-Unis, sont, où qu'ils se produisent, en contradiction avec les nobles idéaux de la Charte de la Déclaration sur la décolonisation et avec le processus irréversible de la refonte positive des relations internationales, dont l'élément essentiel est l'élimination totale du colonialisme de notre planète.

149. Dans deux ans, en 1985, 25 ans se seront écoulés depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les Nations Unies dresseront le bilan de ce que s'est produit dans ce processus extrêmement important. Nous sommes convaincus que les Nations Unies doivent faire le maximum pour assurer sans restriction et aussi rapidement que possible la mise en œuvre des dispositions de cette Déclaration historique. La délégation de la RSS d'Ukraine est prête, comme toujours, à appuyer toute proposition qui servirait cette noble cause.

150. M. MARGETSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas entendu toutes les déclarations faites au cours de ce débat mais, cet après-midi, deux d'entre elles m'ont particulièrement frappé.

151. Tout d'abord, je voudrais mentionner la déclaration impressionnante faite par le représentant de l'Inde. Il s'agissait, si je puis dire, d'un appel à la liberté et à des principes auxquels j'adhère complètement. Les points importants qu'il a soulevés sont précisément évoqués dans la déclaration que je m'apprete à faire.

152. Ensuite, j'ai écouté avec étonnement le discours du représentant du Viet Nam — avec étonnement car le Viet Nam a des liens avec le Cambodge et le Laos qui me semblent être de nature beaucoup plus impérialiste que ceux qui existaient au XIX^e siècle, entre mon propre pays et, par exemple, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande avant que lord Durham rédige son fameux rapport qui a marqué le début de la période de décolonisation britannique.

153. Peut-être pourrais-je mentionner également la déclaration de mon collègue de l'Union soviétique, M. Oleandrov. Ce dernier a décidé de parler du Territoire

sous tutelle des Iles du Pacifique. M'étant moi-même rendu à deux reprises dans ce territoire pour assister à un plébiscite libre et démocratique sur l'avenir constitutionnel des deux parties du Territoire sous tutelle, je dois dire que je suis en profond désaccord avec ce qu'a dit mon collègue soviétique, mais j'estime surtout qu'il n'aurait pas du faire cette remarque, ici, à l'Assemblée générale. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique est un sujet qui, en vertu de l'Article 83 de la Charte des Nations Unies, doit être débattu uniquement par le Conseil de tutelle, que j'ai l'honneur de présider cette année, et le Conseil de sécurité. La Charte est tout à fait claire à cet égard et il convient de l'appliquer.

154. Mon pays est fier d'avoir joué un rôle dans la décolonisation et d'avoir légué un bon gouvernement, une administration efficace et respectueuse de la légalité à la création de laquelle nous avons contribué. Nous sommes encore plus fiers et satisfaits du remplacement de notre empire par un Commonwealth de nations indépendantes et fortes. La décolonisation de nos territoires s'est effectuée conformément à la politique traditionnelle du Gouvernement britannique et aux souhaits des populations en jeu. Les Nations Unies ont observé le déroulement de ce processus et le Royaume-Uni a fait participer, dans toute la mesure du possible, des comités et des institutions des Nations Unies pour prouver la communauté d'intérêt existant entre la Puissance administrante, les territoires dépendants eux-mêmes et la communauté internationale.

155. Le processus britannique de décolonisation est passé par plusieurs phases. Il a débuté vers la fin du XIX^e siècle avec les travaux de lord Durham, du Canada, dont je viens de parler. Sous son impulsion, des territoires, où des colonies britanniques s'étaient établies sur une vaste échelle, ont été libérés de ce qui était pour l'essentiel un rôle de subordination vis-à-vis de la Grande-Bretagne et associés à elle sur un pied d'égalité.

156. Puis vint la seconde étape : le débat sur la question de savoir jusqu'où et à quel rythme ce principe devait s'étendre aux autres parties de l'empire britannique. Entre la première et la seconde guerre mondiale, l'examen de ce problème a porté principalement sur l'avenir de l'Inde, qui englobait près des trois quarts de la population des territoires britanniques non autonomes. Lorsque l'Inde et le Pakistan accédèrent à l'indépendance, en 1947, un nouveau Commonwealth multiracial prit naissance. Dans les années qui suivirent, la Birmanie et Ceylan accédèrent à l'indépendance. Ce fut une période déterminante pour la concrétisation de la politique britannique en matière de décolonisation. Je crois que je ne peux manquer de citer un passage du Livre blanc publié par le gouvernement en juin 1948, qui définissait de façon pertinente les objectifs de notre politique coloniale d'alors et d'aujourd'hui :

« L'objectif principal de la politique coloniale britannique consiste à guider les territoires coloniaux vers l'autonomie responsable à l'intérieur du Commonwealth, dans des conditions qui assurent au peuple intéressé un niveau de vie correct et une liberté à l'abri de toute répression d'où qu'elle vienne. »

157. La troisième et dernière phase de cette politique, qui devait se révéler très rapide, fut amorcée lorsque le Ghana, premier territoire africain britannique, allait aussi accéder à l'indépendance en 1957. Dix ans plus tard, tous ces territoires africains étaient indépendants à l'exception de la Rhodésie, qui n'avait jamais été directement administrée par la Grande-Bretagne et où un régime illégal est resté au pouvoir de 1965 à 1979.

158. Il convient peut-être de faire remarquer que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, très souvent citée au cours de ce débat, par laquelle l'Assemblée

demandait l'indépendance immédiate de tous les territoires coloniaux et qui a été suivie par la création du Comité spécial sur la décolonisation, fut adoptée en décembre 1960, longtemps après que l'accélération du processus que je viens de décrire eut été amorcée. J'ai déjà souligné l'indépendance de l'Inde et du Pakistan en 1947. Quinze territoires non autonomes de la Grande-Bretagne et des territoires sous tutelle, d'une population totale de près d'un milliard de personnes, ont accédé à l'indépendance avant décembre 1960, lorsque la résolution 1514 (XV) fut adoptée.

159. Au cours des 20 années qui suivirent, 32 Etats supplémentaires, d'une population actuelle de 75 millions d'habitants, accédèrent à l'indépendance. Il n'est pas surprenant que ce soit les Etats les plus petits et les plus économiquement faibles qui aient été les derniers à rechercher l'indépendance, étant donné que leurs priorités étaient la formation, l'aide et le développement économique. Et pourtant, vers la fin des années 60, même les colonies insulaires les plus petites, comme celle des Caraïbes, ont cherché à devenir des nations indépendantes, prouvant ainsi que des contraintes dues à la superficie, à l'absence de ressources naturelles et à l'isolement géographique ne devaient pas nécessairement constituer des obstacles à l'obtention de l'indépendance.

160. Au début de cette session, nous nous sommes félicités de l'accession à l'indépendance de Saint-Christophe-et-Nevis et de son entrée à l'Organisation des Nations Unies. Cet événement a revêtu une double signification en ce sens que Saint-Christophe-et-Nevis était le dernier des six Etats associés créés dans les Caraïbes, en 1967, à mettre un terme à sa dépendance sans pour autant, je suis fier de le signaler, rompre ses liens amicaux avec le Royaume-Uni. Le premier janvier prochain, un autre territoire britannique, Brunéi, accédera à l'indépendance, et nous espérons qu'il sera sous peu admis à l'Organisation des Nations Unies.

161. Le processus de décolonisation est maintenant à peu près achevé. Plus d'un milliard d'êtres humains, soit près du quart de la population mondiale, ont été décolonisés par la Grande-Bretagne. Près d'un tiers des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont été, à un certain moment de ce siècle, administrés par le Royaume-Uni. Comme je l'ai dit, le fait qu'ils aient décidé de maintenir leurs relations d'amitié et de coopération avec nous dans le cadre du Commonwealth est pour nous une source de fierté et de satisfaction. L'importance et l'influence du Commonwealth dans les affaires internationales ont été une fois encore démontrées lors de la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à New Delhi du 23 au 29 novembre 1983. J'espère que le communiqué de cette réunion [voir A/38/707] sera lu par un large public. Il traite de manière exhaustive de problèmes qui nous concernent tous aux Nations Unies.

162. Certes, il reste un certain nombre de territoires britanniques qui, pour le moment, préfèrent conserver leur statut non autonome. Les raisons en sont variées. Les Etats Membres connaissent très bien ces territoires à la suite des débats du Comité spécial. Tous les ans, mon gouvernement fournit des renseignements détaillés sur leur évolution politique, sociale et économique. Il s'agit, pour la plupart, des plus petits territoires insulaires dont les ressources limitées exigent que l'on fasse preuve d'une extrême vigilance dans leur préparation à l'épreuve de l'indépendance. Il convient de se rappeler qu'à l'exception de Hong-kong, où les circonstances sont particulières, les 12 territoires non autonomes britanniques restants ont une population totale de 150 000 habitants. Parmi eux, seuls les Bermudes, avec 55 000 habitants, et Gibraltar,

avec 30 000 habitants, ont une population supérieure à 20 000 habitants. Dans bien des cas, il s'agit de groupes d'îles, mais chacun de ces territoires a sa propre vie politique et ses propres procédures démocratiques bien établies. Chacun d'eux d'ailleurs prendra ses propres décisions concernant son évolution économique et politique. Il n'appartient ni au Royaume-Uni, ni aux Nations Unies, ni à quiconque d'autre de dire à un territoire non autonome quels seraient les arrangements constitutionnels qui conviendraient le mieux à son peuple. Par conséquent, c'est pour nous un principe fondamental d'affirmer que les peuples non autonomes devraient avoir la possibilité d'exprimer librement leurs vues par leurs propres processus politiques. Le Royaume-Uni ne manquera jamais de promouvoir et d'encourager le progrès vers l'indépendance. Mais il ne poussera pas les territoires coloniaux vers l'indépendance contre leur gré. Les territoires non autonomes britanniques ont été et continueront d'être administrés conformément aux obligations attribuées au Royaume-Uni en tant que Puissance administrante en vertu de l'Article 73 de la Charte.

163. Je pourrais également ajouter, pour commenter ce que nous avons entendu jusqu'ici dans le débat, qu'il est fallacieux d'appliquer le concept de colonialisme seulement à la mise en place d'une domination « outre-mer » en quelque sorte sur des populations d'une culture étrangère. La différence la plus frappante entre, disons, l'Union soviétique établissant sa domination sur des peuples totalement étrangers sur le continent de l'Asie et les puissances d'Europe occidentale qui en font autant dans d'autres parties du monde est que ce dernier processus a débouché sur l'indépendance de la plupart des peuples intéressés, alors que dans le premier cas les peuples sont restés assujettis et réprimés. Une autorité aussi importante que ce philosophe sage et impartial et spécialiste des sciences politiques, M. Raymond Aron, écrivait : « Le seul empire colonial qui subsiste intact à ce jour est celui qu'avait autrefois construit la Russie des tsars et que Lenine lui-même, avant de prendre le pouvoir, a dénoncé. » Je me retrouve en l'étrange compagnie de M. Lénine.

164. J'ai suffisamment parlé des principes généraux de notre politique de décolonisation. Je voudrais maintenant passer aux deux projets de résolution qui nous sont présentés aujourd'hui. Vous ne serez pas surpris de m'entendre dire que j'estime que les auteurs de ces deux projets de résolution vivent dans un monde irréel, inconscients de ce qui s'est passé au cours des 35 dernières années dans le domaine de la décolonisation. Pour eux, le colonialisme semble ne signifier que la situation en Namibie. La Namibie, en effet, est une situation coloniale mais elle a eu un historique exceptionnel et son problème est différent de tous les autres territoires coloniaux du monde. Par conséquent, si nous appliquons les termes du projet de résolution sur l'application de la Déclaration [A/38/L.33] à nos propres territoires britanniques, ils ne conviennent tout simplement pas.

165. De toute manière, je ne parlerai pas de la Namibie en détail. La question a été traitée très longuement et récemment ici même, ce qui réduit encore la nécessité de voir ces projets de résolution mettre l'accent une fois de plus sur ce territoire. Le projet de résolution sur l'application de la Déclaration est riche en clichés politiques et en abstractions qui n'ont rien à voir avec nos colonies britanniques. Peut-être certaines délégations ont-elles intérêt à maintenir la rhétorique de la décolonisation et à perpétuer, sans changer quoi que ce soit, le mécanisme de décolonisation des Nations Unies qui a été créé pour un monde très différent. Pourquoi nous affirme-t-on une fois de plus que « la persistance du colonialisme » sous

toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est « incompatible avec la Charte des Nations Unies » ? La persistance du colonialisme n'est manifestement pas incompatible avec la Charte. Comme le représentant de la RSS d'Ukraine nous l'a rappelé il y a quelques minutes, tout un chapitre de la Charte est précisément consacré aux responsabilités des puissances administrantes à l'égard des territoires non autonomes. Pourquoi assimile-t-on le colonialisme à « l'exploitation par des intérêts étrangers et autres des ressources économiques et humaines » alors que les activités de sociétés étrangères dans les territoires non autonomes constituent de toute évidence une voie vitale pour les finances privées et les connaissances techniques nécessaires à un développement réussi ? Sommes-nous, pays reconnu par les Nations Unies en tant que puissance administrante, sérieusement tenus d'accepter d'être mis dans la catégorie de « régime illégal d'occupation » dans les territoires non autonomes dont nous portons la responsabilité ? Car c'est assurément ce que laisse entendre le douzième alinéa du préambule de ce projet de résolution. Je n'ai jamais entendu semblable absurdité.

166. Il serait plus raisonnable et plus conforme aux faits réels que le projet de résolution reconnaisse que le processus de décolonisation va bientôt parvenir à son terme, que la plupart des puissances administrantes se sont effectivement acquittées des obligations qui leur avaient été attribuées et que la plupart des territoires non autonomes sont heureux et satisfaits de leur statut actuel. Une résolution relative à la décolonisation ne devrait-elle pas reconnaître qu'il appartient aux peuples non autonomes de choisir eux-mêmes s'ils doivent rechercher l'indépendance ou conserver leur statut colonial ?

167. Enfin, n'est-il pas temps que ce projet de résolution balaie les allusions absurdes aux prétendus effets délétères des installations militaires, par exemple aux Bermudes, dans les îles Turques et Caïques et dans l'île de l'Ascension, qui, comme on nous demande de le croire, constituent une menace au droit à l'autodétermination de la population autochtone et, chose invraisemblable dans le cas de l'île de l'Ascension, à la population d'un territoire situé à 1 500 kilomètres de là, à Sainte-Hélène ? Le projet ne devrait-il pas reconnaître à tout le moins que ces installations ne pourraient logiquement affecter les populations intéressées que si elles se trouvaient là contre leur gré ? Dans le cas des territoires non autonomes administrés par le Royaume-Uni, nous ne maintenons ces installations militaires qu'avec le consentement exprès de la population locale.

168. Pour ce qui est du projet de résolution relatif à la diffusion d'informations [A/38/L.34], je regrette de dire que ceci semble être un autre exemple des tentatives de certaines délégations qui cherchent à maintenir en vie le mythe de la décolonisation, probablement pour alimenter leurs campagnes de diffamation contre les anciennes puissances coloniales. A un moment où toutes les délégations se préoccupent de limiter les augmentations du budget des Nations Unies, il n'y a pas de raison valable de chercher des crédits afin d'intensifier le travail d'information sur la décolonisation. La logique exigerait plutôt que cette activité commence à se réduire à mesure que l'ampleur de la question elle-même diminue. L'Assemblée sait-elle, par exemple, qu'en adoptant le rapport du Comité spécial relatif à la diffusion d'informations [A/38/23, chap. II], comme nous le demande le projet de résolution actuel, nous sanctionnerions une proposition tendant à ce que le Comité spécial se réunisse trois jours à Vienne en février prochain avec les organisations non gouvernementales dont la base est en Europe ? Le but : « contribuer à assurer une meilleure coordination de

leurs activités dans le domaine de la diffusion d'informations sur la décolonisation ». Les incidences budgétaires : 88 900 dollars des Etats-Unis. Selon quel critère politique ou autre peut-on justifier des dépenses de cet ordre ?

169. Assurément, je sais bien que, pour de nombreuses délégations, la situation en Namibie reste le centre du travail d'information sur la décolonisation. Mais comme je l'ai déjà dit, la situation dans ce territoire est unique et elle est reconnue clairement comme telle par les Nations Unies, qui ont pris des dispositions spéciales à son égard. Cela ne doit pas masquer l'évolution positive dans d'autres domaines de décolonisation, qui montre que l'effort d'information des Nations Unies doit être réduit dans la mesure où il porte sur des questions générales de décolonisation, en accordant une plus grande attention au développement des territoires non autonomes qui subsistent et à l'aide qu'il faut leur donner. Il n'y a pas de justification à placer les ressources limitées des Nations Unies au service de ceux qui ont intérêt à susciter l'affrontement et à entretenir artificiellement des animosités dépassées.

170. Pour terminer, qu'il me soit permis de dire une fois de plus ce que nous avons déjà dit bien des fois : ma délégation espère que le jour viendra où l'on nous présentera à l'Assemblée des textes plus concis et plus réalistes qui se prêteront à un consensus entre les délégations qui se préoccupent de décolonisation au lieu de formules idéologiques qui n'ont aucun rapport avec les besoins et les désirs véritables des populations intéressées.

171. M. KAPOMA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1514 (XV) en 1960 a constitué un événement historique important pour les Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. Cette résolution, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a été un acte de clairvoyance de la part de la communauté internationale qui, conformément aux principes de la Charte, a donné un élan au processus de décolonisation.

172. Aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies comprend 158 Etats Membres. Un grand nombre de ces pays sont devenus indépendants au cours des 23 dernières années, période qui s'est écoulée depuis que la résolution 1514 (XV) a été adoptée. Du fait de l'accélération du processus de décolonisation inspiré par cet acte historique de l'Assemblée générale, les Nations Unies sont aujourd'hui plus proches que jamais de la réalisation du principe de l'universalité auquel nous tenons tant. Le processus de décolonisation est devenu irréversible. Le désir brûlant de tous les peuples d'être libres sera nécessairement satisfait. C'est une question de temps. Il est en fait extrêmement satisfaisant pour ma délégation de savoir que, très bientôt, le 31 décembre 1983, une nouvelle nation verra le jour avec l'accession de Brunéi à l'indépendance.

173. De toute évidence, l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'a pas été une fin en soi. Tout aussi importante fut la création du Comité spécial sur la décolonisation, communément connu sous le nom de Comité des Vingt-Quatre. Dès sa création, le Comité spécial a été le fer de lance des efforts faits par les Nations Unies en faveur de la liberté et de l'indépendance. Le Comité spécial continue de travailler inlassablement en vue de réaliser pleinement les objectifs de la Déclaration. Au nom de ma délégation, je tiens à féliciter le Président, M. Koroma, de la Sierra Leone, et tous les membres du Comité pour leurs efforts dévoués en vue de permettre l'émancipation totale des pays et des peuples coloniaux.

174. De nombreuses étapes ont été franchies et des progrès louables ont été enregistrés dans le domaine de la décolonisation. Il n'en reste pas moins que l'ère coloniale n'est pas encore terminée. Des poches de colonialisme et de gouvernement minoritaire raciste subsistent partout dans le monde, en particulier en Afrique, aux Caraïbes et dans la région du Pacifique. C'est une situation qui préoccupe la Zambie. A notre avis, il ne convient pas de nous décerner des compliments. Puisons notre inspiration dans ce qui a déjà été réalisé et redoublons d'efforts pour achever la décolonisation. Le jour où la communauté internationale terminera victorieusement le processus de décolonisation et tournera vraiment cette page doit venir bientôt.

175. La position de principe de la Zambie, c'est que sa superficie, sa population et sa situation économique ne doivent entraver en rien l'accession à l'indépendance d'un territoire non autonome. La population de tout territoire non autonome a le droit d'exercer son droit à l'autodétermination. A cet égard, il importe que les puissances administrantes des territoires non autonomes ne négligent pas, pour des raisons stratégiques, militaires, économiques et autres, les aspirations des peuples concernés et cherchent à perpétuer le *statu quo*. C'est ainsi que la Zambie ne saurait accepter l'installation de bases militaires étrangères dans les territoires non autonomes car ces bases nuisent à la cause de l'autodétermination. De surcroît, les puissances administrantes se doivent de promouvoir la viabilité économique des territoires non autonomes afin de les préparer à l'indépendance.

176. L'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud représente l'exemple le plus criant des échecs essuyés en matière de décolonisation. Les conditions préalables imposées par l'Afrique du Sud, telles que le retrait des forces cubaines de l'Angola avant que la Namibie puisse accéder à l'indépendance, ne sont que des manœuvres visant à retarder l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et à permettre ainsi à l'Afrique du Sud de continuer à piller les ressources naturelles de la Namibie. Le peuple de la Namibie, comme tout autre peuple, a droit à un gouvernement de son propre choix. Son indépendance ne doit pas être tributaire de questions qui n'ont rien à voir avec ses propres aspirations.

177. On a essayé de présenter la question de Namibie comme une question s'inscrivant dans la rivalité Est-Ouest; on continue d'ailleurs à le faire. Nous avons souvent mis en garde contre les risques qu'il y a à s'écarter de la question elle-même, à savoir que la Namibie est uniquement une question de décolonisation et rien d'autre. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont catégoriquement rejeté l'exigence de l'Afrique du Sud que les forces cubaines se retirent de l'Angola avant que ne soit mis en œuvre le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Il est indispensable d'exercer toutes les pressions possibles sur l'Afrique du Sud afin de l'obliger à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie et de permettre à ce territoire d'accéder à l'indépendance sans plus de retard.

178. Il serait naïf de parler de l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud sans faire mention de la politique d'*apartheid* qu'elle y pratique. C'est en raison de l'application de cette politique que les Namibiens, comme les Sud-Africains noirs qui forment la grande majorité de la population, font l'objet de nombreux actes d'injustice sociale et se voient notamment priver de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous avons condamné ce système inhumain fondé sur le mythe de la suprématie blanche car il constitue un affront à la dignité humaine. Ce système

constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La communauté internationale a qualifié, à juste titre, l'*apartheid* de crime contre l'humanité. C'est en nous inspirant de ces considérations que nous devons redoubler d'efforts pour mettre fin à l'*apartheid*.

179. M. RUPIA (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*]: L'importance de l'adoption, par l'Assemblée générale, en 1960, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux apparaît dans cette salle même de l'Assemblée. L'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies est la conséquence directe de la disparition du colonialisme dans de nombreuses parties du monde, surtout en Afrique. Récemment, nous avons eu le plaisir d'accueillir Saint-Christophe-et-Nevis en tant que Membre de l'Organisation.

180. En 1960, le Comité spécial a commencé son travail avec 24 membres. Bien que le Comité spécial ait conservé le nom de Comité des Vingt-Quatre, le fait qu'il compte actuellement beaucoup plus de membres est la preuve évidente que l'intérêt et la prise de conscience de la communauté internationale ont augmenté.

181. L'année écoulée a été aussi riche en activités que les années précédentes. Le Comité spécial a effectué des visites importantes dans des territoires non autonomes en vue toujours de rapprocher la date de leur indépendance. Un certain nombre de leçons peuvent être tirées de ces activités.

182. Ma délégation ne peut manquer d'exprimer son inquiétude devant l'utilisation continue de certains petits territoires à des fins militaires. Le Sahara occidental demeure sous occupation coloniale. Comme le Sahara occidental, ces territoires ont été virtuellement transformés en entreprises économiques par des sociétés transnationales qui ne tiennent jamais suffisamment compte des intérêts de la population intéressée. Nous avons déjà dit par le passé que ces activités ont entravé la stricte application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Afin de prévenir les abus qui découleraient des activités tant militaires qu'économiques dans les territoires non autonomes, le Comité spécial a pour politique d'envoyer des missions de visite dans les territoires auxquels s'applique la Déclaration afin de veiller à ce qu'à tout moment les vœux réels de la population soient garantis. A cet égard, ma délégation rend hommage aux puissances administrantes qui ont accordé leur coopération au Comité.

183. Insister sur la situation difficile de ce que l'on appelle les petits territoires, c'est énoncer des vérités premières. Car si personne ne prend la parole pour les défendre, leurs intérêts seront toujours méconnus. Leur petite superficie et leur économie nécessairement faible les empêchent totalement de prendre les armes ou d'organiser des mouvements de résistance pour défendre ce qui est leur droit légitime et inaliénable. Qu'il suffise de dire que tant qu'un peuple se verra priver du droit à l'autodétermination, dans une atmosphère exempte d'intimidation et de menaces injustifiées, mon pays continuera à soutenir que le Comité spécial doit défendre les droits de ces territoires. Il s'ensuit naturellement que la lettre et l'esprit de la Déclaration sont tout aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient le 14 décembre 1960 lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 1514 (XV).

184. Il faut poursuivre les buts et les objectifs fondamentaux du Comité spécial sur la décolonisation tant que le colonialisme ne sera pas totalement éliminé. Pourtant, en dépit des progrès impressionnants réalisés dans le domaine de la décolonisation, certains peuples continuent de languir sous le joug du colonialisme et du racisme.

185. L'exemple de la Namibie est le plus éloquent. Le régime raciste d'Afrique du Sud continue de gouverner illégalement le territoire au mépris total de la volonté de la communauté internationale. Le régime sud-africain poursuit ses actes d'agression contre les Etats africains indépendants voisins et menace ainsi la paix et la sécurité dans la région et dans l'Afrique tout entière. A ce jour, la résolution 435 (1978) n'est pas encore appliquée parce que les Etats-Unis et l'Afrique du Sud continuent d'établir un lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola. Tout cela a pour résultat la prolongation de l'occupation coloniale de la Namibie et la non-application de la Déclaration.

186. Le colonialisme continue d'exister dans un certain nombre de petits territoires de l'océan Pacifique, de l'océan Atlantique et de l'océan Indien, contrairement aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 1514 (XV). Ma délégation, en tant que membre du Comité spécial, a toujours affirmé que cette résolution, contenant la Déclaration, est le prolongement de la Charte. Sa stricte application est une obligation absolue pour tous les pays épris de paix et ceux qui professent leur stricte adhésion à la Charte. La résolution 1514 (XV) impose donc certaines responsabilités aux Etats Membres, aux institutions spécialisées des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales.

187. Il est opportun de dire que l'Assemblée générale, à maintes reprises, a adopté des résolutions qui demandent aux Etats Membres de coopérer avec le Comité spécial sur la décolonisation pour assurer la prompt application de la Déclaration. Les Etats Membres ont aussi toujours été invités par l'Assemblée générale à mettre fin, dans les territoires non autonomes, aux activités qui entravent l'application de la Déclaration. A cet égard, il est regrettable que la résolution 35/119, qui demande aux puissances coloniales ayant des bases et des installations militaires dans ces territoires de les retirer sans conditions, n'ait pas encore eu d'effet. Nous croyons que seul le démantèlement complet de ces installations militaires pourrait garantir à la population de ces territoires le libre exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

188. Il convient cependant de noter qu'un certain nombre d'institutions spécialisées ont coopéré avec le Comité spécial sur la décolonisation dans l'application de la Déclaration. Selon ma délégation, toutes les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ont un rôle à jouer dans le processus de décolonisation. C'est pourquoi nous leur demandons de fournir toute l'assistance possible aux mouvements de libération nationale reconnus et aux peuples qui demeurent sous domination coloniale. Ce serait une omission de ma part que de ne pas associer ma délégation aux nombreuses autres qui ont exprimé leur inquiétude devant la décision du FMI d'accorder, au mépris total des résolutions de l'Assemblée générale, un prêt à l'Afrique du Sud. Nous avons déjà dit ici que toute assistance accordée à l'Afrique du Sud ne fait qu'aider ce régime à intensifier sa répression contre la population noire d'Afrique du Sud et les Etats africains voisins.

189. Le moins que puisse faire la communauté internationale pour favoriser l'application des principes fondamentaux de la Charte eu égard à la décolonisation est d'appuyer les activités du Comité spécial sur la décolonisation. Ma délégation rend un hommage particulier à son président, M. Koroma, pour la façon exemplaire dont il en dirige les travaux. Elle rend également un hommage bien mérité au secrétariat du Comité pour sa fidélité et son attachement à cette cause. Je saisis également

cette occasion pour louer le Rapporteur du Comité, M. Adhami, de la République arabe syrienne, qui a présenté avec éloquence le rapport du Comité, que ma délégation appuie sans réserve. J'espère que les résolutions présentées par le Comité seront appuyées sans réserve par tous les Etats Membres. Par son appui aux résolutions, la communauté internationale donnera son approbation au Comité pour qu'il poursuive ses efforts en vue de la décolonisation des territoires qui subsistent, conformément à la Déclaration. En même temps, l'adoption des projets de résolution par l'Assemblée générale constituera un appel aux puissances administrantes pour qu'elles s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte.

M. Illueca (Panama) reprend la présidence.

190. M. ADDABASHI (Jamahiriya arabe libyenne) [interprétation de l'arabe]: L'adoption, en 1960, de la résolution 1514 (XV) par l'Assemblée générale, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a été une mesure importante en faveur de la lutte des peuples colonisés et du processus de décolonisation, car elle est devenue le fondement des activités des Nations Unies en matière de décolonisation. Depuis lors, nous avons été témoins d'un accroissement des mouvements de libération nationale et d'un déclin du colonialisme. Compte tenu du nombre de pays ayant accédé à l'indépendance, nul ne peut nier le rôle effectif joué par les Nations Unies dans l'obtention par les peuples de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Toutefois, l'application de la Déclaration continue de se heurter à de nombreux obstacles qui ont retardé l'accès à l'indépendance et à la liberté de nombreux peuples. Ces obstacles peuvent se résumer comme suit.

191. Premièrement, les activités des intérêts économiques étrangers. Les Etats colonialistes encouragent leurs sociétés transnationales à investir dans les territoires colonisés qui subissent ainsi une domination économique de ces mêmes sociétés étrangères qui pillent leurs richesses, exploitent une main-d'œuvre bon marché et, finalement, transfèrent leurs bénéfices dans les pays où elles ont leur siège. Les Etats intéressés en sont venus à considérer les activités de leurs sociétés comme indispensables à leur économie. Leur seul souci est de maintenir leurs intérêts dans les territoires dont ils cherchent à retarder l'indépendance pour continuer à en piller les richesses. A l'heure actuelle, environ 1 000 sociétés étrangères opèrent dans les territoires colonisés.

192. Deuxièmement, les bases et installations militaires et les activités militaires des Etats colonialistes dans les territoires sous leur administration. Par exemple, les bases de Guam, de Porto Rico et de Micronésie constituent une menace pour les peuples colonisés qui ne peuvent dans ces conditions exprimer librement leurs vœux et exiger leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance. Les bases militaires ont entraîné l'expulsion de tous les habitants de certains territoires colonisés, notamment ceux de Diego Garcia.

193. Troisièmement, l'abus du droit de veto au Conseil de sécurité où les Etats colonialistes ont usé de leur droit de veto contre tout projet de résolution qui ne répond pas à leurs intérêts. Ils s'opposent à tout projet de résolution qui peut aider les peuples colonisés à exercer leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance, particulièrement s'ils estiment que cette résolution ne sert pas leurs intérêts, sans égard à l'opinion publique internationale.

194. Ces obstacles ont freiné la décolonisation, et de ce fait de nombreux peuples continuent de souffrir du colonialisme, de la répression et d'un manque de liberté. Les

peuples de Namibie, d'Afrique du Sud et de Palestine sont à l'avant-garde de ceux qui continuent de lutter contre le colonialisme, le racisme et le sionisme.

195. S'agissant de la Namibie, en dépit des efforts faits par la communauté internationale et des initiatives prises par le Secrétaire général, le régime raciste d'Afrique du Sud y maintient son administration illégale. Il essaie par tous les moyens possibles de faire obstacle à l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie entériné par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). Il ressort clairement des négociations qui ont eu lieu au cours des cinq dernières années que l'Afrique du Sud s'en sert comme d'un moyen lui permettant de gagner du temps et pour masquer ses ambitions dans le Territoire. Le régime raciste a avancé des justifications et des prétextes sans fondement et utilisé diverses manœuvres pour entraver l'indépendance de la Namibie. Sa dernière manœuvre est l'introduction d'un nouvel élément sans aucun rapport avec le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie ou avec la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Je veux parler du lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces cubaines d'Angola. C'est là une intervention étrangère dans les affaires intérieures de l'Angola, qui doit être condamnée comme telle par la communauté internationale.

196. Il est clair comme de l'eau de roche que le régime raciste s'efforce par ses manœuvres de gagner du temps dans une tentative désespérée de contourner la SWAPO, seul représentant du peuple namibien, et d'imposer une solution intérieure. Il faut interpréter dans ce contexte l'instauration récente du prétendu Conseil d'Etat en Namibie. C'est une tentative du régime raciste de créer en Namibie un gouvernement fantoche qui veillera sur ses intérêts et ceux des puissances colonialistes qui l'ont encouragé dans cette politique et lui ont approuvé toute espèce d'assistance, ce qui lui a permis jusqu'ici de défier la communauté internationale. Le régime raciste ne poursuit pas seulement son occupation de la Namibie; il est allé plus loin. Il occupe à présent une partie du territoire angolais et se livre à des attaques répétées contre les Etats de première ligne.

197. En Afrique du Sud même, les citoyens noirs luttent pour obtenir un gouvernement majoritaire et éliminer ce détestable régime raciste. Ils se tournent vers la communauté internationale pour lui demander de les aider à se débarrasser de la politique raciste d'*apartheid* et à obtenir leurs droits fondamentaux.

198. La vie du peuple palestinien continue d'être tragique. Il est expulsé de ses terres, poursuivi et massacré, jusqu'en dehors même de la Palestine occupée. Il est vraiment regrettable que les Nations Unies, qui ont participé à l'expulsion de ce peuple en acceptant l'établissement sur ses terres de l'entité sioniste, n'aient pas encore été en mesure de l'aider à l'obtenir ses droits à l'autodétermination, le retour à ses terres et l'instauration de son propre Etat indépendant. Ceci est vrai pour une raison, et une seule, à savoir que certains Etats colonialistes, les Etats-Unis à leur tête, appuient dans une mesure plus ou moins grande l'usurpateur et ont refusé jusqu'ici de reconnaître le représentant légitime du peuple palestinien, reconnu par cette Organisation, c'est-à-dire l'OLP.

199. De nombreux autres peuples continuent de languir sous le joug du colonialisme, peuples dont les ressources sont soumises au pillage. Parmi eux se trouve le peuple de Porto Rico, dont la cause a fait l'objet d'une discussion approfondie au Comité spécial, qui a adopté un certain nombre de projets de résolution sur ce sujet. Nous sommes convaincus que le peuple de Porto Rico et tous les peuples coloniaux sont capables de vaincre le

colonisateur et d'imposer leur volonté sur leurs propres territoires et de conquérir leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Les victoires remportées par les peuples en lutte dans de nombreuses régions du monde témoignent de l'inévitabilité du triomphe de la volonté de ces peuples et de la fin du colonialisme, aussi longtemps que nous devons attendre et aussi loin que puisse aller le colonisateur dans l'oppression et la répression d'un peuple sous son administration.

200. Ma délégation espère sincèrement que les efforts des Nations Unies seront couronnés de succès. Nous espérons que, dans un proche avenir, la forme la plus ancienne du colonialisme — l'occupation de territoires, la domination des peuples et l'expropriation de leur liberté et de leurs richesses — sera éliminée afin que cette Organisation puisse éliminer le néocolonialisme, qui se traduit par l'hégémonie politique et l'imposition d'une dépendance économique et culturelle aux petits peuples et Etats et qui a gagné du terrain au cours de ces dernières années.

201. Nous avons assisté ces derniers temps à l'apparition d'une nouvelle tendance colonialiste visant à la recolonisation et à la domination de plusieurs Etats indépendants. Nous avons été témoins de provocations militaires, de chantages économiques et de menaces de recours à la force, toutes mesures appliquées par de grands Etats contre des Etats plus petits dans le but de les terroriser, de saper leur développement, de leur imposer une hégémonie économique et de les enchaîner au colonialisme. Les Etats-Unis sont allés encore plus loin lorsqu'ils ont occupé un petit Etat, renversé le gouvernement de cet Etat, et qu'ils l'ont placé sous contrôle direct des Etats-Unis.

202. Une route longue et ardue s'ouvre aux Nations Unies dans le domaine de la décolonisation et de l'élimination du néocolonialisme. L'Organisation doit prendre des mesures de dissuasion pour obliger les colonisateurs, les usurpateurs des terres et des droits des peuples, à se retirer et à respecter la volonté de ces peuples et leur désir d'indépendance et d'autodétermination.

203. La communauté internationale doit se méfier des méthodes utilisées par certains Etats colonialistes qui, en raison de pressions croissantes de l'opinion publique mondiale, essaient de déguiser leurs manœuvres sous le slogan de « solutions pacifiques » dans une tentative désespérée pour ignorer les véritables mouvements de libération et imposer des solutions cyniques destinées à instaurer des gouvernements fantoches veillant aux intérêts des Etats impérialistes dont ils dépendraient.

204. Point n'est besoin de souligner ici l'attachement de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste aux causes de la libération et de la décolonisation. Un tel attachement se fonde sur la conviction du peuple libyen que sa liberté ne sera pas totale aussi longtemps que des peuples languiront sous le colonialisme et le racisme, aussi longtemps que des peuples se verront refuser leurs droits fondamentaux. Mon pays appuie la lutte des peuples coloniaux. Il continuera de l'appuyer moralement et matériellement, jusqu'à ce que tous les peuples soient libérés, jusqu'à ce qu'ils jouissent tous pleinement de leurs droits et jusqu'à ce que l'ère du colonialisme soit à tout jamais terminée.

205. Pour conclure, ma délégation désire féliciter le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que son président, M. Koroma, de la Sierra Leone, pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'accélérer le processus de décolonisation. Ma délégation appuie totalement les travaux du Comité et ses recommandations.

206. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

207. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Dans son intervention, le représentant du Royaume-Uni s'est permis de faire des comparaisons entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Russie tsariste de jadis. Nous ne pouvons que regretter que, dans le livre d'histoire qu'a utilisé M. Margetson quand il a étudié les événements récents, soit passé inaperçu un événement comme celui de la grande révolution socialiste d'octobre qui s'est produite dans notre pays en 1917 et qui non seulement a transformé notre pays de la manière la plus radicale, mais aussi a marqué une étape nouvelle dans l'évolution du mouvement de libération dans le monde entier, notamment le mouvement anticolonialiste.

208. L'intervention du représentant du Royaume-Uni, à la séance d'aujourd'hui, a montré que bien que l'époque de la domination coloniale du Royaume-Uni dans le monde soit révolue la politique coloniale de Londres demeure la même. La Grande-Bretagne, en tant que puissance colonialiste, mène des combats d'arrière-garde, s'efforçant de masquer sa retraite devant la lutte des peuples pour leur libération, en se cachant derrière un écran de propagande et de contes de fée, selon lesquels le Royaume-Uni confère l'indépendance à ses colonies comme une sorte de cadeau de Noël. Ces contes de fée sont présentés sans vergogne aucune du haut de cette tribune aux représentants de douzaines de pays qui sont d'anciennes colonies britanniques et dont les peuples ont subi d'immenses souffrances et supporté de lourds sacrifices pendant bien des dizaines d'années pour gagner leur indépendance, en dépit de la résistance opiniâtre et souvent armée opposée par le colonialisme britannique. Les peuples de l'Inde, du sud-est de l'Afrique, de l'Afrique de l'ouest, et récemment le Zimbabwe, n'ont pas oublié leur lutte héroïque pour leur liberté et leur indépendance.

209. Pour ce qui est de la Micronésie et de l'affirmation du représentant du Royaume-Uni selon laquelle l'Assemblée générale n'est pas habilitée à discuter de la situation dans le territoire placé sous la tutelle des Etats-Unis, tous ceux qui sont dans cette salle comprennent que les puissances coloniales ont bien entendu intérêt à restreindre le droit de l'Assemblée générale de discuter des problèmes coloniaux non seulement de la Micronésie, mais aussi de Porto Rico et d'autres territoires. Si les puissances coloniales pouvaient le faire, elles interdiraient à l'Assemblée de s'en occuper. Mais la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont une autre position. A ce propos, nous voudrions rappeler à chacun que le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, en vertu d'une décision de l'Assemblée générale, figure sur la liste des territoires relevant de la Déclaration sur la décolonisation. C'est pourquoi l'Assemblée générale a le droit de discuter de cette question. Telle est la position de l'Assemblée.

210. M. MARGETSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Cet après-midi, une délégation a parlé de Diego Garcia en termes qui jettent le doute sur la souveraineté du Royaume-Uni sur l'île. Je me bornerai à dire que le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur l'archipel des Chagos dont Diego Garcia fait partie. Notre position à l'égard de Diego Garcia a été exposée dans la lettre de sir John Thompson qui vous a été adressée, Monsieur le Président, le 17 novembre [A/38/598]. Je n'ai pas besoin d'y revenir à ce stade.

211. Je voudrais également profiter de cette occasion pour répondre très rapidement à la déclaration faite il y a un instant au titre du droit de réponse par le

représentant de l'Union soviétique. Je note avec intérêt ce qu'il a dit au sujet de la discussion portant sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique à l'Assemblée générale, mais je ne suis pas d'accord avec lui. L'Union soviétique est généralement fort pointilleuse pour ce qui est de la stricte interprétation de la Charte que ce pays a signée en qualité de Membre fondateur des Nations Unies et la Charte contient l'Article 83. Je regrette que l'Union soviétique se laisse un peu aller à cet égard.

212. Pour ce qui est de sa réflexion à propos de l'empire soviétique, il semble y avoir deux opinions à ce sujet : celle de mon éminent collègue, M. Oleandrov, et celle de M. Lénine. Personnellement c'est à celle de M. Lénine que je me rallie.

213. M. SAIGNAVONGS (République démocratique populaire lao) : Je voudrais tout d'abord m'excuser auprès des représentants ici présents de devoir abuser de leur patience à cette heure tardive. Ma délégation n'aurait pas demandé à exercer son droit de réponse si, tout à l'heure, le représentant du Royaume-Uni n'avait mentionné le nom de mon pays.

214. Dans l'introduction à son intervention, le représentant du Royaume-Uni a fait allusion aux relations entre le Viet Nam, le Laos et le Kampuchea comme étant de nature impérialiste, mais le représentant de la Grande-Bretagne semble oublier, ou peut-être ignorer, que son pays, en tant que coprésident de la Conférence de Genève sur l'Indochine, en 1954, était lié de près à la lutte de ces trois peuples d'Indochine pour leur libération et leur indépendance. De ce fait, il n'est pas sans savoir que cette lutte était une lutte commune des trois peuples contre les ennemis communs, et sans cette solidarité qui les unit, ils n'en seraient pas venus à bout. C'était du reste nos ennemis, à savoir les colonialistes et les impérialistes, qui avaient fait de l'Indochine et du conflit indochinois un tout et qui avaient obligé les trois peuples à lutter la main dans la main. D'ailleurs, ma délégation n'a pas été étonnée du tout d'entendre une telle remarque de la part du représentant du Royaume-Uni car, en tant que représentant d'une puissance colonialiste et impérialiste, il conçoit inévitablement les relations interétatiques sous l'angle de la domination et de la sujétion.

215. Le représentant du Royaume-Uni a dit aussi que son pays est fier d'avoir contribué au processus de décolonisation. Mais il a oublié de dire qu'avant d'en arriver là combien de sang avait dû être versé par les soldats britanniques pour essayer de conserver ces anciennes colonies et combien de victimes avaient été dénombrées parmi les combattants de ces pays dans leur lutte pour leur libération et leur indépendance.

216. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Pour faire suite à la dernière remarque du représentant du Royaume-Uni, je voudrais dire que, bien entendu, un représentant qui a passé sa vie à défendre la politique colonialiste et continue à le faire a quelques difficultés à bien comprendre ce qu'a dit le fondateur de l'Etat soviétique, Vladimir Ilitch Lénine.

217. Pour ce qui est de la Micronésie, son intervention m'a rappelé ce qui se passe chaque fois aux réunions du Conseil de tutelle, lorsque, sous la présidence du représentant de l'empire colonial britannique, le représentant des Etats-Unis fait rapport sur la politique de son pays dans le Territoire colonial de la Micronésie et qu'ensuite la majorité des trois puissances coloniales contre le seul Etat socialiste, l'Union soviétique, approuve d'un coup de tampon toutes les décisions prises jusqu'alors au Conseil de tutelle. Telle est la situation au Conseil de tutelle où seulement quatre puissances sont en présence : trois puissances occidentales de l'Organisation du Traité de

l'Atlantique Nord, d'un côté, et le représentant de l'Union soviétique, de l'autre. Quant à l'Assemblée générale, la situation est différente et la majorité, ici, n'appartient pas à ces trois puissances coloniales. L'Assemblée générale a sa propre position sur le sujet.

218. M. MARGETSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*]: Je voudrais brièvement répondre au représentant du Laos. Certes, je sais que nous sommes coprésident de la Conférence de Genève. Mais le représentant du Laos sait bien, au fond de son cœur, quelle est la véritable nature des liens existant entre son pays et le Viet Nam. Moi, je me suis contenté de donner mon impression sur ce lien. Peut-être les vrais juges sont-ils les Laotiens eux-mêmes. Il serait intéressant de leur demander leur opinion au cours d'un processus démocratique.

219. Puis-je aussi brièvement répondre aux observations de mon collègue, le représentant de l'Union soviétique.

A propos du débat relatif au Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, je dirai simplement que la Charte reste la Charte. Quant aux observations sur l'empire soviétique, je me suis contenté de citer Lénine. Je suis désolé que cela l'ait mis dans l'embarras.

La séance est levée à 19 h 5.

NOTES

1. Frente Popular para la liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro.
2. Voir *Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, Paris, 25-29 avril 1983* (A/CONF.120/13), troisième partie, par. 190.